



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)

agréé par la FSMA le 19/11/2018

Numéro d'identification FSMA 50.624

Numéro d'entreprise 0715.441.019

Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL GLOBAL/ RAPPORT DE TRANSPARENCE 2025

Sefoplus OFF - Généralités	4
1 Introduction	5
2 Création	7
3 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice 2025	12
4 Composition des organes et des comités consultatifs	14
5 Activités relatives à la bonne gouvernance	18
6 Population	22
7 Financement d'	23
8 Politique d'investissement	25
9 Politique de durabilité	27
10 Comptes annuels	28
Patrimoine distinct Pension PC 112 - Entreprise de garage	30
1 Population	31
2 Financement	31
3 Investissements	33
4 Comptes annuels	33
Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité de l'entreprise Garage	34
1 Population	35
2 Financement	35
3 Investissements	36
4 Comptes annuels	36
Patrimoine distinct Pension PSC 149.02 Carrosserie	38
1 Population	39
2 Financement	39
3 Investissements	41
4 Comptes annuels	41
Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité de l'entreprise Carrosserie	42
1 Population	43
2 Financement	43
3 Investissements	44
4 Comptes annuels	44
Patrimoine distinct Pension PSC 149.03 - Métaux précieux	46
1 Population	47
2 Financement	47
3 Investissements	49
4 Comptes annuels	49
Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité de l'entreprise Métaux précieux	51
1 Population	52
2 Financement	52
3 Investissements	53
4 Comptes annuels	53
Patrimoine distinct Pension PSC 149.04 Commerce de métal	55
1 Population	56
2 Financement	56
3 Investissements	58
4 Comptes annuels	58
Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité de l'entreprise Commerce de métaux	60
1 Population	61
2 Financement de l'	61
3 Investissements	62
4 Comptes annuels	62
Patrimoine distinct Pension PSC 142.01 Récupération de métaux	64
1 Population	65
2 Financement	65
3 Investissements	67
4 Comptes annuels	67

Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité de l'entreprise Récupération des métaux	68
1 Population	69
2 Financement.....	69
3 Investissements.....	70
4 Comptes annuels	70
Fonds distinct Pension PC120 / PSC 120.01 Ouvriers de l'industrie textile.....	72
1 Population	73
2 Financement.....	74
3 Investissements.....	75
4 Comptes annuels	75
Patrimoine distinct Pension PC 214 Employés de l'industrie textile	77
1 Population	78
2 Financement.....	78
3 Investissements.....	79
4 Comptes annuels	80
1 Population	82
2 Financement.....	83
3 Investissements.....	84
4 Comptes annuels	84
Patrimoine distinct Solidarité Secteurs Sefocam	86
1 Description des prestations de solidarité	87
2 Population	87
3 Financement.....	88
4 Investissements.....	89
5 Comptes annuels	89
Patrimoine distinct Solidarité Industrie textile CP120 & SCP120.01 & CP214	91
1 Description des prestations de solidarité	92
2 Population	92
3 Financement.....	93
4 Mode de financement.....	94
5 Structure des coûts	95
6 Prestations de solidarité versées	95
7 Investissements.....	96
8 Comptes annuels	96



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2025

Sefoplus OFP - Généralités

1 Introduction

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a actuellement constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels des fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont significatifs que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

« Organismes sectoriels »	régime sectoriel de pension complémentaire et/ou de solidarité
FSE PCS Activité d'entreprise du secteur des garages	Organisme multisectoriel gestionnaire du régime de pension sectoriel au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire pour le secteur des garages (CP 112) et des employés de la CP 200 exerçant l'activité d'entreprise de garage. Organisme gestionnaire du régime sectoriel de solidarité au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire du secteur des garages (CP 112)
FSE PCS Activité d'entreprise Carrosserie	Organisateur multisectoriel du régime de pension sectoriel social au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire des entreprises de carrosserie (PSC 149.02) et des employés relevant de la CP 200 qui exercent l'activité d'entreprise de carrosserie. Organisme gestionnaire du régime de solidarité sectoriel au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire des entreprises de carrosserie (PSC 149.02)
FSE PCS Activité des métaux précieux	Organisateur multisectoriel du régime de pension sectoriel social au profit des ouvriers relevant du comité paritaire des métaux précieux (PSC 149.03) et des employés relevant de la CP 200 qui exercent l'activité d'entreprise dans le secteur des métaux précieux. Organisateur du régime de solidarité sectoriel au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire des métaux précieux (PSC 149.03)
FSE PCS Activité d'entreprise Commerce des métaux	Organisateur multisectoriel du régime de pension sectoriel social au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire du commerce des métaux

	(PSC 149.04) et des employés relevant de la CP 200 qui exercent l'activité d'entreprise « commerce des métaux ». Organisateur du régime de solidarité sectoriel au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire pour le commerce des métaux (PSC 149.04)
FSE PCS Activité d'entreprise Récupération des métaux	Organisateur multisectoriel du régime de pension sectoriel social au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire pour la Récupération des métaux (PSC 142.01) et des employés relevant de la CP 200 qui exercent l'activité d'entreprise Récupération des métaux. Organisme gestionnaire du régime de solidarité sectoriel au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire pour la récupération des métaux (PSC 142.01)
Fonds de sécurité d'existence - Pension complémentaire sectorielle pour l'industrie textile (FSE-PCS Textile)	Organisateur multisectoriel de : • du régime social sectoriel de pension et de solidarité au profit des travailleurs de la commission paritaire de l'industrie textile (PCS CP 120) ; • Le régime sectoriel de pension et de solidarité au profit des employés relevant de la commission paritaire pour les employés de l'industrie textile (PCS PC 214) ; et • Le régime sectoriel de pension et de solidarité au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour l'industrie textile de l'arrondissement de Verviers (PCS PSC 120.01)
Fonds de sécurité d'existence P2P Taxiplus	Organisme multisectoriel chargé de la gestion du régime de pension sectoriel social au profit des ouvriers relevant de la commission paritaire pour les taxis/VVB (PC 140) et des employés de la PC 200 exerçant une activité d'entreprise dans le secteur des taxis/VVB.

2 Création

Création - Le 15 novembre 2018, Sefoplus OFP a été créé en tant que fonds de pension multisectoriel (IBP) auquel les Organismes sectoriels (les entreprises cotisantes) ont confié, à compter du 1er janvier 2019, la gestion et la mise en œuvre des engagements de pension de leur PCS. Ces engagements de pension étaient gérés et mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2018 par Belfius Assurances et coassurés à 50 % par KBC Assurances (sous la marque « Sepia »). Le 19 novembre 2018, Sefoplus a été agréée par la FSMA. Les réserves de pension et les engagements de pension ont été transférés de Belfius Assurances (Sepia) vers Sefoplus OFP au 1er janvier 2019.

Objectif – Sefoplus OFP a pour objectif d'agir en tant qu'institution de prévoyance professionnelle ou IBP (fonds de pension), en vue de verser des prestations de pension au sens de la loi du 27 octobre 2006 relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (ci-après « LIPP »). Sefoplus OFP était, dès sa création, un fonds de pension multisectoriel et est ouvert à l'adhésion d'autres promoteurs sectoriels pour la gestion et la mise en œuvre des régimes de pension sectoriels (abrégés « PCS » au singulier ou « PCS » au pluriel) et est ainsi aujourd'hui le seul fonds de pension multisectoriel en Belgique chargé de la gestion et de la mise en œuvre de régimes de pension sectoriels mis en place pour les ouvriers ou les employés de différents (sous-)comités paritaires, y compris non apparentés.

Évolution des activités - Lors de sa création, Sefoplus OFP a initialement agi en tant qu'institution de pension des promoteurs sectoriels du PCS PC 112, du PCS PSC 149.02, du PCS PSC 149.03, du PCS PSC 149.03 et du PCS PSC 142.01 – ci-après également dénommés conjointement « les secteurs Sefocam » – à l'époque uniquement pour la gestion et l'exécution des engagements de pension.

Depuis lors, les activités de Sefoplus OFP en tant que fonds de pension multisectoriel se sont étendues comme suit :

- adhésion, à compter du 1er janvier 2021, de FSE-PCS Textiel (organisme multi-sectoriel) pour la gestion et la mise en œuvre des régimes PCS PC 120, PCS PC 214 et PCS PSC 120.01, à ce moment-là, uniquement pour la gestion et l'exécution des engagements de pension (ci-après également dénommés conjointement « l'industrie textile ») ;
- à compter du 1er janvier 2022, Sefoplus OFP assure également la gestion et l'exécution des engagements de solidarité respectifs des secteurs Sefocam et de l'industrie textile, organisés via des patrimoines distincts ;
- adhésion, à compter du 1er janvier 2025, de FSE P2P Taxiplus en tant qu'organisateur multisectoriel pour la gestion et la mise en œuvre du PCS au profit des ouvriers actifs dans l'activité d'entreprise Taxi/VVB et au profit des employés de la CP 200 actifs dans l'activité d'entreprise Taxi/VVB. Une prime de démarrage a été versée lors du lancement de ces plans sectoriels ;
- des discussions avec divers autres (sous-)comités paritaires / organismes sectoriels sont en cours concernant la gestion et la mise en œuvre futures de divers autres régimes de retraite.

En d'autres termes, Sefoplus OFP endosse le rôle d'un fonds de pension multisectoriel en pleine expansion, doté d'une expertise croissante et d'une collaboration constructive et de premier plan entre différents secteurs en matière de gestion de leurs régimes de pension sectoriels.

2.1 Engagements de pension gérés

Au 31 décembre 2025, Sefoplus OFP gère les engagements de pension suivants :

	Caractéristiques des engagements de retraite
PCS PC 112	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - Cotisation (de retraite) : 1,64 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PSC 149.02	- plan à cotisations définies sans rendement garanti - cotisation (de retraite) : 2,01 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PSC 149.03	- plan à cotisations définies sans rendement garanti - cotisation (de retraite) : 1,05 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PSC 149.04	- plan à cotisations définies sans rendement garanti - cotisation (de retraite) : 1,92 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PSC 142.01	- plan à cotisations définies sans rendement garanti - cotisation (de retraite) : 1,64 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 120	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - cotisation (de retraite) : 1,00 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 214	- plan à cotisations définies sans rendement garanti - cotisation (de retraite) : 1,00 % - capital décès égal aux réserves constituées
PCS PSC 120.01	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - cotisation (de retraite) : 1,00 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 140 Ouvriers	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - Cotisation (de retraite) : 0,88 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 200 Employés OA Taxi et VVB	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - Cotisation (de retraite) : 0,88 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 200 Employés OA Garage	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - Cotisation (de retraite) : 1,05 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 200 Employés OA Carrosserie	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - Cotisation (de retraite) : 1,05 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 200 Employés OA Commerce des métaux	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - Cotisation (de retraite) : 1,05 % - capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 200 Employés OA Métaux précieux	- régime à cotisations définies sans rendement garanti - Cotisation (de retraite) : 1,05 %

	– capital décès égal aux réserves acquises
PCS PC 200 Employés OA Récupération des métaux	– régime à cotisations définies sans rendement garanti – Cotisation (de retraite) : 1,05 % – capital décès égal aux réserves acquises

Les règlements de pension applicables sont fixés par convention collective sectorielle. Il s'agit uniquement de PCS de type « régime à cotisations définies sans rendement garanti » auxquels s'applique la garantie de rendement WAP, telle que prévue à l'article 24 de la loi relative aux pensions complémentaires (WAP). En cas de modification du taux d'intérêt utilisé pour le calcul de la garantie de rendement WAP, la méthode verticale est appliquée. Cela signifie que l'ancien taux d'intérêt s'applique jusqu'au moment de la modification aux cotisations dues sur la base du règlement de pension antérieur à la modification, et que le nouveau taux d'intérêt s'applique aux cotisations dues sur la base du règlement de pension à compter de la modification et au montant résultant de la capitalisation, au(x) ancien(s) taux d'intérêt, des cotisations dues sur la base du règlement de pension jusqu'au moment de la modification.

2.2 Engagements de solidarité gérés

Les Organismes sectoriels dont Sefoplus OFP assure la gestion et la mise en œuvre du régime de pension ont également confié à Sefoplus OFP, à compter du 1er janvier 2022, la gestion et la mise en œuvre de leurs régimes de solidarité respectifs, avec les prestations de solidarité suivantes :

	Caractéristiques des engagements de solidarité
PCS PC 112	Prestations de solidarité : – Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour de chômage économique – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail suite à une maladie (professionnelle) et/ou à un accident (du travail) à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour d'incapacité de travail – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de référence de 2 000 EUR bruts
PCS PSC 149.02	Prestations de solidarité : – Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour de chômage économique – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail résultant d'une maladie (professionnelle) et/ou d'un accident (du travail) à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour d'incapacité de travail – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de référence de 2 000 EUR bruts
PCS PSC 149.03	Prestations de solidarité :

	– Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour de chômage économique – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail suite à une maladie (professionnelle) et/ou un accident (du travail) à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour d'incapacité de travail – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de référence de 2 000 EUR bruts
PCS PSC 149.04	Prestations de solidarité : – Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour de chômage économique – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail résultant d'une maladie (professionnelle) et/ou d'un accident (du travail) à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour d'incapacité de travail – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de référence de 2 000 EUR bruts
PCS PSC 142.01	Prestations de solidarité : – Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour de chômage économique – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail résultant d'une maladie (professionnelle) et/ou d'un accident (du travail) à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 EUR par jour d'incapacité de travail – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de référence de 2 000 EUR bruts
PCS PC 120	Prestations de solidarité : – Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour de chômage économique, avec un maximum de 30 jours par année civile – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail suite à une maladie (professionnelle) et/ou un accident (du travail) à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour d'incapacité de travail, avec un maximum de 30 jours par année civile – Poursuite de la constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail résultant de la protection de la maternité, à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour, et ce pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de base de 250 EUR bruts

PCS PC 214	Prestations de solidarité : – Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour de chômage économique, avec un maximum de 30 jours par année civile – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail résultant d'une maladie (professionnelle) et/ou d'un accident (du travail), à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour d'incapacité de travail, avec un maximum de 30 jours par année civile – Poursuite de la constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail résultant d'un congé de maternité, à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour, et ce pendant les 30 premiers jours du congé de maternité – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de base de 250 EUR bruts
PCS PSC 120.01	Prestations de solidarité : – Constitution de droits à pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour de chômage économique, avec un maximum de 30 jours par année civile – Constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail suite à une maladie (professionnelle) et/ou un accident (du travail) à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour d'incapacité de travail, avec un maximum de 30 jours par année civile – Poursuite de la constitution de droits à pension pendant les périodes d'incapacité de travail résultant de la protection de la maternité, à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR par jour, et ce pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité – Versement d'une rente en cas de décès, calculée sur la base d'un capital de base de 250 EUR bruts

La gestion et la mise en œuvre de ces engagements de solidarité sont organisées, conformément à l'article 47 de la LPP et à l'article 2 de l'AR Financement et gestion de la solidarité, par le biais de patrimoines distincts (au sens de la LPP). Au 31 décembre 2025, il s'agit des patrimoines distincts suivants :

- Le **Patrimoine distinct Solidarité Secteurs Sefocam**, au sein duquel les engagements de solidarité des PC 112, PSC 149.02, PSC 149.03, PSC 149.04 et PSC 142.01 sont gérés de manière globale (c'est-à-dire sans compartimentation) ;
- Le **Fonds distinct de solidarité de l'industrie textile**, au sein duquel les engagements de solidarité des PC 120, PSC 120.01 et PC 214 sont gérés dans trois compartiments distincts.

3 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2026, FSE Volta Plus rejoint Sefoplus OFP, qui prendra en charge la gestion des régimes de pension sectoriels suivants :

- Engagement de pension sectoriel au profit des ouvriers actifs dans le secteur des électriciens (PSC 149.01). Ce régime de pension sectoriel est actif depuis longtemps et était auparavant géré par l' , un assureur. Sefoplus OFP en reprendra la gestion à compter du 1er janvier 2026. Les réserves constituées avant le 1er janvier 2026 continueront d'être gérées par cet assureur. Sefoplus OFP assurera la gestion ultérieure en collaboration avec cet assureur ;
- Engagement sectoriel de pension au profit des employés de la CP 200 exerçant une activité d'électricien. Il s'agit d'un nouveau plan sectoriel, dont la date de début est fixée au 1er janvier 2026 ;
- Engagement sectoriel de solidarité au profit des ouvriers actifs dans la CCT 149.01. Ce plan de solidarité existe également depuis un certain temps, mais Sefoplus OFP en assumera la gestion intégrale à partir du 1er janvier 2026 ;

À cette fin, deux fonds distincts ont été créés :

- Patrimoine distinct « Pension PSC 149.01 / PC 200 Activité d'entreprise », composé de deux compartiments entre lesquels il n'existe aucune solidarité. Dans ces compartiments sont gérées toutes les cotisations et prestations versées dans le cadre des engagements de pension pris ;
- Fonds distinct Solidarité PSC 149.01, dans lequel sont gérées toutes les cotisations destinées au régime de solidarité au profit des travailleurs actifs dans le PSC 149.01 ;

À la suite du lancement de ces engagements, Sefoplus OFP prendra, au printemps 2026, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette gestion et informera les affiliés de leur affiliation aux nouveaux plans. Ces communications seront envoyées au cours du mois de juin 2026.

Suite au démarrage de la gestion des engagements de pension des employés PC 200 actifs dans les secteurs Sefocam, un certain nombre de paramètres ont été modifiés auprès de l'ONSS dans les secteurs du commerce des métaux (PSC 149.04) et des métaux précieux (PSC 149.03). Ces modifications ont un impact sur les déclarations sur lesquelles Sefoplus OFP se base pour affecter les cotisations aux réserves de pension individuelles de l'affilié. En raison de cette modification, et du fait que les nouveaux codes ne figuraient pas dans les autorisations déjà existantes, Sefoplus OFP n'a reçu aucune information concernant les cotisations des ouvriers affiliés aux PCS PSC 149.04 et PCS PSC 149.03 pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025. Cela a plusieurs conséquences :

- Pour les affiliés actifs, Sefoplus OFP n'a reçu aucune information concernant les cotisations, ce qui a eu pour conséquence que :
 - Ces personnes ont été considérées comme « ayant quitté le service » et ont donc reçu des communications à ce sujet (dans l'e-box et sur la plateforme www.MyPension.be) ;
 - Les réserves ne tenaient pas compte des cotisations pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
 - Les réserves WAP ont été calculées avec une garantie de rendement minimal de 0 % au lieu de 2,50 % ;
- Les nouveaux affiliés n'ont donc pas été identifiés et n'ont pas reçu de lettre d'affiliation ;

Sefoplus OFP a immédiatement pris des mesures après avoir constaté ce problème :

- Les autorisations ont été immédiatement modifiées afin que les informations relatives à ces cotisations puissent être transmises ;
- L'ONSS transmettra les fichiers au cours du mois d'avril 2026 ;

- Sefoplus OFP prendra un certain nombre de mesures, après le traitement des fichiers en avril 2026 :
 - Les déclarations (erronées de sortie) vers l'e-box seront annulées ;
 - Tous les dossiers seront remis en service ;
 - Les réserves seront recalculées, cette fois-ci avec les cotisations correctes pour la période susmentionnée ;
 - Les réserves WAP seront recalculées avec une garantie de rendement minimal de 2,50 % ;
 - Tous les nouveaux affiliés recevront une lettre d'affiliation ;

Une fois les fichiers à recevoir de l'ONSS traités, il n'y aura aucune conséquence pour les affiliés. Dans les comptes annuels, l'impact sur les provisions techniques sera également limité, étant donné que les réserves peuvent être calculées selon la méthode Fouret, basée sur les flux de trésorerie réellement perçus.

Bien que la gestion des engagements de pension sectoriels pour les employés des secteurs Sefocam ait débuté le 1er juillet 2025, aucune cotisation n'a encore été perçue au cours de l'année 2025 pour ces régimes sectoriels. Il en résulte qu'aucun placement n'a encore été effectué et que le rendement pour les affiliés sera de 0 %. Les actifs des comptes annuels relatifs à ces engagements sectoriels ne comprennent donc qu'une créance à l'égard des promoteurs multisectoriels. Les premiers versements ont été reçus au cours du mois de février 2026.

En février 2026, dans le cadre des négociations sectorielles de 2025, les partenaires sociaux ont conclu un certain nombre d'accords sectoriels qui auront un impact sur les engagements gérés par Sefoplus OFP :

- Augmentation du taux de cotisation dans les PCS PSC 149.03 et PCS PC 200 OA Métaux précieux ;
- Augmentation du taux de cotisation dans l'industrie textile (PCS PC120, PCS PSC 120.01, PCS PC214) ;
- Extension du volet de solidarité aux secteurs Sefocam ;

3.1 Rapport de transparence

Le présent rapport annuel fait également office de rapport de transparence établi par Sefoplus OFP, conformément à l'article 42 de la LPR, dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de pension sectoriels des Organismes sectoriels. Ce rapport annuel/rapport de transparence sera publié sur le site web de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be), où il pourra être consulté librement par les affiliés et/ou d'autres parties prenantes.

3.2 Confidentialité – Traitement des données à caractère personnel

Sefoplus OFP traite des données à caractère personnel aux fins de la gestion et de la mise en œuvre des régimes sectoriels de pension et de solidarité gérés, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il s'agit, d'une part, des données à caractère personnel des affiliés et, le cas échéant, de leur(s) bénéficiaire(s) et, d'autre part, des données à caractère personnel des membres de l'Assemblée générale (ou de leurs représentants permanents), du Conseil d'administration et du Comité d'investissement, et ce, toujours conformément au règlement de pension et de solidarité applicable et, entre autres, à la LPP et à la LIP. Dans ce cadre, Sefoplus OFP agit en tant que responsable conjoint

du traitement avec Sefocam asbl et les Organismes sectoriels. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans les déclarations de confidentialité accessibles sur le site web de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be).

Conformément à l'article 39 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), Sefoplus OFP dispose d'un délégué à la *protection des données* (DPO) qui assiste notamment Sefoplus OFP dans la vérification du respect interne du RGPD. Cette fonction est actuellement assurée par BDO.

4 Composition des organes et des comités consultatifs

4.1 Assemblée générale

Composition

Au 31 décembre 2025, l'Assemblée générale était composée comme suit :

« Organismes sectoriels »	représentant permanent
FSE PCS OA Garage – PC 112	Amory Nennen
FSE PCS OA Garage – PC 200	Amory Nennen
FSE PCS OA Garage – PSC 149.02	Antoon De Bruecker
FSE PCS OA Garage – PC 200	Antoon De Bruecker
FSE PCS OA Métaux précieux – PSC 149.03	Charlotte De Groof
FSE PCS OA Métaux précieux – PC 200	À déterminer
FSE PCS OA Commerce de métal – PSC 149.03	Marc Pottelancie
FSE PCS OA Commerce de métal – PC 200	Marc Pottelancie
FSE PCS OA Récupération des métaux – PSC 142.01	Raphaëlle Pollet
FSE PCS OA Récupération des métaux – PC 200	Raphaëlle Pollet
FSE-PCS Textile – PC 120	Yves Cammaert
FSE-PCS Textile – PC 120.01	Christian Jacquemin
FSE-PCS Textile – PC 214	Bjorn De Kerpel
FSE P2P Taxiplus - PC 140	Tom Peeters
FSE P2P Taxiplus - PC 200	Marc Délire

Changements dans la composition au cours de l'exercice 2025

En ce qui concerne les représentants permanents des membres, les changements suivants ont été observés :

- Amory Nennen a été nommé par l'organisateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 1er octobre 2025 en tant que représentant permanent des employés actifs dans la PC 200 exerçant une activité de garage ;
- Antoon De Bruecker a été nommé par l'organisateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 1er octobre 2025 en tant que représentant permanent des employés actifs dans la CP 200 exerçant une activité de carrosserie ;

- Marc Pottelancie a été nommé par l'organisateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 1er octobre 2025 en tant que représentant permanent des employés actifs dans la CP 200 exerçant une activité de Commerce de métal ;
- Raphaëlle Pollet a été désignée par l'organisateur lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 1er octobre 2025 en tant que représentante permanente des employés actifs dans la CP 200 exerçant une activité de récupération des métaux ;
- L'organisateur FSE P2P Taxiplus a désigné, lors de son Conseil d'administration tenu le 11 décembre 2024, Tom Peeters comme représentant permanent pour la CP 140 ;
- L'organisateur FSE P2P Taxiplus a désigné, lors de son conseil d'administration tenu le 11 décembre 2024, Marc Délire comme représentant permanent des employés de la CP 200 exerçant une activité d'entreprise dans le secteur Taxi/VVB ;

Modifications de la composition après la clôture de l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2026, Sefoplus OFP a repris la gestion des plans sectoriels mis en place par le FSE Volta Plus. À cette fin, ils ont désigné les représentants suivants :

- Fallon Declerck a été nommée par l'organisateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 en tant que représentante permanente pour les actifs du PSC 149.01 ;
- Fallon Declerck a été nommée par le constituant lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 en tant que représentante permanente des employés relevant de la CP 200 exerçant une activité d'électriciens ;

4.2 Conseil d'administration

Composition

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé comme suit :

nom	Date de nomination	date de fin du mandat	Fonction (*)
1. Luc Missante	15/12/2022	15/12/2026	Président
2. Henri de Hemptinne	14 février 2022	15/12/2026	Employeur
3. Stefan Sabbe	15/12/2022	15/12/2026	Employeur
4. Kristof Eraly	15/12/2022	15/12/2026	Employeur
5. Raphaëlle Pollet	15/12/2022	15/12/2026	Employeur
6. Dominique Laurent	15/12/2022	15/12/2026	Employeur
7. Yves Cammaert	28 mai 2025	15/12/2026	Employeur
8. Wim Van Goethem	15/12/2022	15/12/2026	Employeur
9. Pascal Dewandeleer	15/12/2022	15/12/2026	Employeur
10. Koen van Oorschoot	19/06/2025	15/12/2026	Employeur
11. Ortwin Magnus	15/12/2022	15/12/2026	Vice-président
12. Tom Vrijens	14 février 2024	15/12/2026	Employé
13. Lieve De Preter	01/01/2024	15/12/2026	Employé
14. Jean-Michel Hutsebaut	15/12/2022	15/12/2026	Employé
15. Ivan Aerts	15 décembre 2022	15 décembre 2026	Employé

16. Hilde Willems	15 décembre 2022	15/12/2026	Employé
17. Maria Alonso	18 octobre 2024	15/12/2026	Employé
18. Yves Toutenel	19 juin 2025	15 décembre 2026	Employé
19. Geert Dumortier	19 juin 2025	15 décembre 2026	Employé
20. Erik Vanderheiden	16 décembre 2025	15 décembre 2026	Employé

(*) Conseil d'administration paritaire : WG = représentant des employeurs ; WN = représentant des salariés

Changements dans la composition au cours de l'exercice 2025

Les mandats suivants ont été modifiés au cours de l'exercice 2025 :

- Koen Van Oorschot a été approuvé en tant qu'administrateur pour le secteur PC 140 lors de l'Assemblée générale tenue le 19 juin 2025, après approbation de la FSMA le 25 février 2025 ;
- Yves Toutenel a été approuvé en tant qu'administrateur pour le secteur PC 140 lors de l'Assemblée générale tenue le 19 juin 2025, après agrément de la FSMA le 25 février 2025 ;
- Geert Dumortier a été approuvé en tant qu'administrateur pour le secteur PC 200 lors de l'Assemblée générale tenue le 19 juin 2025, après approbation de la FSMA le 25 février 2025 ;
- Marc Délire a été approuvé en tant qu'administrateur pour le secteur PC 200 lors de l'Assemblée générale tenue le 19 juin 2025, après approbation de la FSMA le 25 février 2025 ;
- Marc Délire démissionne de son mandat au sein du PC 200 à compter du 15 novembre 2025. Cette démission a été approuvée par l'Assemblée générale tenue le 16 décembre 2025 ;
- Henri de Hemptinne démissionne de son mandat d'employeur au sein du PC 112 le 15 novembre 2025 et prend le mandat au sein du PC 200. Cette décision a été approuvée lors de l'Assemblée générale tenue le 16 décembre 2025 ;
- Kaïn Verlooy démissionne de son mandat au sein de la PSC 149.04 le 15 novembre 2025 ;
- Le 1er juillet 2025, Jasmine Christiaens a démissionné de son mandat. Elle a été remplacée par M. Erik Vanderheiden ;
- Erik Vanderheiden assume le mandat de représentant des travailleurs au sein du PSC 142.01. Ce mandat a été approuvé par l'Assemblée générale le 16 décembre 2025, après avoir reçu l'aval de la FSMA le 9 septembre 2025 ;

Avant ces nominations, Sefoplus OFP a procédé, conformément à la procédure « fit & proper », à un examen approfondi et a soumis la candidature à l'approbation de la FSMA. La FSMA n'a formulé aucune remarque.

Modifications de la composition après la clôture de l'exercice 2025

Lors de la reprise de la gestion de l'engagement de pension sectoriel des ouvriers de la CSP 149.01, les mandats suivants ont été intégrés :

- Geert Verschraegen assume le mandat d'administrateur pour le compte des employeurs au sein du PSC 149.01. Son mandat a été examiné et, sous réserve de l'approbation de celui-ci par la FSMA, approuvé tant par le Conseil d'administration du 25 novembre 2025 que par l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ;
- Kaïn Verlooy assume le mandat d'administrateur représentant les salariés pour le PSC 149.01. Son mandat a également été examiné et, sous réserve de l'approbation de celui-ci par la FSMA, approuvé tant par le Conseil d'administration du 25 novembre 2025 que par l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ;

4.3 Direction quotidienne (organe opérationnel)

Composition

Au 31 décembre 2025, la direction était composée comme suit :

nom	Date nomination	date de fin du mandat	fonction (*)
1. Luc Missante	07/12/2022	07.12.2026	Président- Employeur
2. Kristof Eraly	07/12/2022	07/12/2026	Employeur
3. Ortwin Magnus	7 décembre 2022	07/12/2026	Vice-président – Employé
4. Tom Vrijens	14/02/2023	07/12/2026	Employé

Le coordinateur (Stijn Van Dierdonck) est également présent lors des réunions du Comité exécutif, mais sans droit de vote.

Changements dans la composition au cours de l'exercice 2025

Il n'y a pas eu de changements dans la composition du Bureau au cours de l'exercice 2025.

Changements dans la composition après la clôture de l'exercice 2025

Il n'y a eu aucun changement dans la composition du Comité exécutif après la clôture de l'exercice 2025.

4.4 Comité d'investissement (comité consultatif)

Composition

Au 31 décembre 2025, le Comité d'investissement était composé comme suit :

nom	Date nomination	date de fin du mandat	Fonction (*)
1. Jeroen De Soete	07/12/2022	07.12.2026	Président - Expert externe
2. Dries Van Den Broeck	07/12/2022	07/12/2026	Employé
3. Dominique Laurent	07/12/2022	07/12/2026	Employeur
4. Frans Biebaut	07/12/2022	07/12/2026	Expert externe

Outre ces membres, le coordinateur de Sefoplus OFP (Stijn Van Dierdonck) assiste également aux réunions du Comité d'investissement.

Modifications de la composition au cours de l'exercice 2025

Il n'y a eu aucun changement dans la composition du comité d'investissement au cours de l'exercice 2025.

Changements dans la composition après la clôture de l'exercice 2025

Suite à la reprise de la gestion de l'engagement de pension sectoriel des ouvriers de la CSP 149.01, l'organisateur avait demandé à siéger également au comité d'investissement. Compte tenu du nombre d'affiliés, tant le Conseil d'administration que l'Assemblée générale ont accédé à cette demande. En conséquence, M. Dirk Rutten assume un mandat de représentant des employeurs au sein du Comité d'investissement. Ce mandat prend effet le 1er janvier 2026 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2025.

4.5 Fonctions clés et autres fonctions

Fonction (clé)	nom du représentant	depuis	jusqu'au
Fonction de conformité	Younity (Corinne Merla)	07/12/2022	fin 2026
Fonction de gestion des risques	BDO RAS (Elise Verhoest)	11/12/2023	fin 2026
Poste d'audit interne	Grant Thornton (Isabelle Derison)	07/12/2022	fin 2026
Commissaire aux comptes agréé	Ernst & Young (EY) (Joeri Klaykens)	15/06/2022	fin 2027
DPO	BDO (Simon Claes)	01/01/2022	fin 2026

Au cours de l'année 2025, les changements suivants ont été apportés aux représentants des fonctions clés.

- Fonction de gestion des risques : à compter du 1er septembre 2025, BDO RAS sera représentée par Mme Elise Verhoest en lieu et place de Mme Tessa Pauwels ;
- DPO : à compter du 1er septembre 2025, BDO sera représenté par M. Simon Claes au lieu de M. Pieter Govaerts ;

5 Activités relatives à la bonne gouvernance

Sefoplus OFP a mis en œuvre le cadre prudentiel tel que défini dans la loi sur les institutions de retraite professionnelle (WIBP) et l'arrêté royal du 12 janvier 2007 relatif à la surveillance prudentielle des institutions de retraite professionnelle (AR WIBP), ainsi que les obligations de gouvernance inscrites dans la WIBP à la suite de la mise en œuvre de la directive IORP II. Un suivi *continu* des documents clés et de gouvernance de Sefoplus OFP ainsi que des pratiques applicables est assuré.

Tous les documents de gouvernance de Sefoplus OFP peuvent être consultés sur le site web www.sefoplus.be.

5.1 Rapport de la fonction d'audit interne

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2025, le rapport de la fonction d'audit interne relatif à l'exercice 2025 a été examiné. Un plan d'action a été établi afin de donner suite aux remarques et recommandations formulées dans ce rapport.

5.2 Rapport de la fonction de conformité

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2025, le rapport de la fonction de conformité relatif à l'exercice 2025 a été examiné. Un plan d'action a été établi afin de donner suite aux remarques et recommandations formulées dans ce rapport.

5.3 Rapport de la fonction de gestion des risques

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 2 octobre 2025, le rapport de la fonction de gestion des risques a été examiné. Un plan d'action a été établi afin de donner suite aux remarques et recommandations formulées dans ce rapport.

5.4 Documents de gouvernance et de rémunération

Les documents de gouvernance ont été modifiés pour la dernière fois en 2023 à la suite de leur révision triennale obligatoire.

Au cours de l'année 2025, plusieurs documents ont été révisés dans le cadre de la réglementation DORA (notamment la note d'orientation relative à la continuité des activités, la politique d'externalisation et la gestion des risques). Sefoplus OFP apportera, au cours de l'année 2026, un certain nombre de modifications afin que les documents de gouvernance soient également conformes aux dispositions DORA. Le Conseil d'administration a adopté la politique de rémunération le 10 mars 2020, conformément aux articles 76/1 et 77/1 de la LPCI. Celle-ci a été modifiée pour la dernière fois en 2023 à l'occasion de la révision triennale. La politique de rémunération n'a pas été modifiée en 2025.

La politique de rémunération s'applique au coordinateur de Sefoplus OFP, qui est le seul membre du personnel de Sefoplus OFP, aux membres du Conseil d'administration, aux membres du Comité de direction, aux membres du Comité d'investissement, ainsi qu'aux membres d'éventuels autres organes opérationnels ou comités consultatifs qui pourraient être créés à l'avenir. Les responsables des fonctions clés et les membres du personnel des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans l'administration des pensions, la gestion de fortune et les investissements, la gestion actuarielle et la gestion des risques. Les principes fondamentaux de cette politique de rémunération sont les suivants :

- La politique de rémunération est établie et appliquée en fonction des activités, du profil de risque, des objectifs, des intérêts à long terme et de la situation financière de Sefoplus OFP dans son ensemble ;
- La politique de rémunération est conforme aux intérêts à long terme des affiliés et des bénéficiaires des régimes de retraite (PCS) gérés et mis en œuvre par Sefoplus OFP ;
- La politique de rémunération comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- La politique de rémunération a pour objectif de contribuer à une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas la prise de risques incompatibles avec le profil de risque et les statuts de Sefoplus OFP ;
- Lors de la sélection de prestataires externes pour l'exécution de tâches critiques, Sefoplus OFP veillera à ce que la politique de rémunération du prestataire externe sélectionné soit conforme à ces principes et à ce que le contrat conclu avec ce dernier n'encourage pas la prise de risques excessifs, compte tenu de la stratégie de gestion des risques de Sefoplus OFP ;
- Sefoplus OFP veille à une gouvernance claire, transparente et efficace en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique de rémunération et son contrôle.

Pour les administrateurs liés par un contrat de travail à l'organisation patronale ou syndicale qu'ils représentent, leur mandat au sein du Conseil d'administration n'est pas rémunéré. Seuls les administrateurs indépendants qui ne sont pas liés par un contrat de travail à une organisation patronale ou syndicale peuvent bénéficier d'une rémunération pour leur mandat d'administrateur. Cette rémunération est fixée par l'Assemblée générale. Lors de la fixation de cette rémunération, il convient de tenir compte d'un certain nombre de principes repris dans la politique de rémunération. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'administrateurs indépendants au sein de Sefoplus OFP.

Au sein du Comité de direction, les représentants des travailleurs et des employeurs sont liés, en vertu du droit du travail, à l'organisation patronale ou syndicale qu'ils représentent et leur mandat au sein du Comité de direction n'est pas rémunéré.

Au sein du Comité d'investissement, les représentants des salariés et des employeurs sont liés, au regard du droit du travail, à l'organisation patronale ou syndicale qu'ils représentent, et leur mandat au sein du Comité d'investissement n'est pas rémunéré. Les experts siégeant au Comité d'investissement sont rémunérés. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'administration. En matière de politique de rémunération, une distinction est opérée entre les experts qui exercent ce mandat à titre professionnel, auquel cas la politique de sous-traitance s'applique, et les experts qui n'exercent pas ce mandat à titre professionnel, pour lesquels les principes suivants s'appliquent :

- Une rémunération fixe basée sur un taux horaire (fictif) raisonnable sous-jacent, multiplié par le nombre d'heures que l'on est censé consacrer à la tâche ;
- Pour déterminer le tarif horaire (fictif) de base, on se réfère aux pratiques courantes du marché, dans la mesure où ces informations sont disponibles ;
- Si le Conseil d'administration autorise un expert à demander le remboursement de ses frais, celui-ci ne sera accepté que dans les limites du raisonnable et s'il est étayé par les pièces justificatives nécessaires . Seuls les frais directement liés à l'exercice du mandat de membre du comité d'investissement peuvent, dans ce cas, donner lieu à un remboursement.

Sefoplus OFP compte un seul membre du personnel, le coordinateur, dont la rémunération est fixée dans un contrat de travail à durée indéterminée et déterminée par le Conseil d'administration. Si le coordinateur perçoit une rémunération variable, il est veillé à ce que celle-ci n'incite pas à prendre des risques excessifs qui ne sont pas conformes au profil de risque et aux intérêts à long terme de Sefoplus OFP.

La politique de rémunération est disponible sur le site web de Sefoplus OFP. (www.sefoplus.be)

Chaque année, dans le cadre de l'évaluation annuelle, il est demandé aux prestataires externes qui exécutent des tâches critiques de confirmer leur conformité avec les documents de politique de Sefoplus OFP (ou leurs parties pertinentes) (politique de continuité, politique d'externalisation, politique de rémunération, etc.).

Tous les documents de gouvernance sont révisés au moins tous les trois ans, ou plus tôt si les circonstances l'exigent.

5.5 Statuts, convention de gestion, plan de financement et SIP

La convention de gestion fixe les règles de fonctionnement et de gestion convenues entre Sefoplus OFP et les organisateurs sectoriels, en tenant compte des dispositions de la WIBP et de l'AR WIBP. Au cours de l'année 2025, la convention de gestion a été modifiée à plusieurs reprises :

- À la suite du lancement de la gestion des plans sectoriels pour les employés des secteurs Sefocam, le conseil d'administration a approuvé, le 26 mai 2025, un certain nombre de modifications de la convention de gestion ;
- Lors de la reprise de la gestion de l'engagement sectoriel des électriciens, le contrat de gestion a été modifié une deuxième fois. À cette fin, l'acte d'adhésion, signé par l'organisateur et Sefoplus OFP, a été joint à la convention de gestion. Cet acte d'adhésion a été approuvé par le conseil d'administration le 25 novembre 2025 et ratifié par l'assemblée générale tenue le 16 décembre 2025.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts au cours de l'année 2025, mais ceux-ci feront l'objet d'une adaptation au cours de l'année 2026.

Le plan de financement et la déclaration relative aux principes d'investissement (Statement of Investment Principles ou « SIP ») ont été modifiés au cours de l'année 2025, principalement dans le cadre du lancement de la gestion des engagements de retraite pour les employés de la CP 200 des secteurs Sefocam et de la reprise des plans sectoriels des électriciens.

Dans le **plan de financement**, les points suivants ont notamment été modifiés :

- création de divers fonds distincts :
 - Patrimoine distinct Pension CP 200 OA Entreprise de garage ;
 - Patrimoine distinct Pension CP 200 OA Carrosserie ;
 - Patrimoine distinct de pension CP 200 OA Commerce de métal ;
 - Patrimoine distinct Pension PC 200 OA Métaux précieux ;
 - Patrimoine distinct Pension PC 200 OA Récupération des métaux ;
 - Patrimoine distinct Pension PSC 149.01 / PC 200 OA Électriciens, avec 2 compartiments distincts sans solidarité : Compartiment pension PC 149.01 et compartiment Pension PC 200 OA Électriciens
- Création de trois nouveaux comptes de fonctionnement :
 - Compte de fonctionnement Sefocam-secteurs Employés de miroir ;
 - Compte de fonctionnement PCS PSC 149.01 ;
 - Compte de fonctionnement PCS PC 200 OA Électriciens.

Dans le **SIP**, les points suivants ont notamment été modifiés :

- Les principes d'investissement, le SAA, etc. ont été définis pour les nouveaux patrimoines distincts ;
- L'allocation au portefeuille immobilier a été fixée, sur avis du comité d'investissement et décision du Conseil d'administration, à 7,50 % au lieu de 10 % ;
- L'allocation au portefeuille d'actions mondiales a été portée à 24,0 % ;
- Les allocations tactiques dans les différentes classes d'actifs ont été ajustées.

Le plan de financement révisé et le SIP révisé ont été approuvés par le Conseil d'administration le 25 novembre 2025 et ratifiés par l'Assemblée générale le 16 décembre 2025.

Ces documents sont disponibles sur le site web de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be).

5.6 Activités du Comité de direction

La direction est un organe opérationnel chargé de la gestion quotidienne de Sefoplus OFP, et plus particulièrement de la préparation, de l'exécution et/ou du suivi :

- la politique d'investissement ;
- l'administration générale ;
- la gestion actif-passif ;
- la mise en place de systèmes de reporting adaptés (y compris le reporting P40) ;
- le recouvrement des cotisations ;
- les versements ;
- la collaboration avec des prestataires de services externes ;
- les activités des fonctions clés et du commissaire agréé ;

- la politique de rééquilibrage ;
- la politique de gestion des risques, l'ORA et les procédures de gestion des risques ;
- la modification du plan de financement ;
- la mise en œuvre des documents de gouvernance ;
- la désignation d'un actuaire-conseil ;
- l'exécution des décisions de l'Assemblée générale ;
- l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel ;
- le suivi des transferts individuels entrants et sortants ;
- la communication d'informations aux affiliés et aux bénéficiaires de pension (site web, fiches de pension, autres communications) ;
- les publications dans les annexes du Moniteur belge ;
- l'exécution des obligations fiscales et de sécurité sociale ;
- la communication d'informations à la FSMA et aux Organismes sectoriels.

Le Comité de direction s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2025, notamment pour préparer et assurer le suivi des réunions du Conseil d'administration.

5.7 Activités du comité d'investissement

Le Comité d'investissement est un comité consultatif chargé du suivi et de la mise en œuvre de la politique d'investissement. Le Comité d'investissement s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025 et a présenté ses avis et ses travaux à chaque fois lors de la réunion suivante du Conseil d'administration. Le Comité d'investissement a notamment examiné, suivi ou approfondi les sujets/points suivants :

- Dossiers d'adhésion au cours de l'année 2025 ;
- Discussion sur les frais de gestion ;
- Suivi de la gestion du portefeuille d'investissement, avec des discussions spécifiques sur le portefeuille immobilier et les portefeuilles d'actions des petites capitalisations européennes et des marchés émergents ;
- ...

Le Conseil d'administration souligne l'importance d'un suivi rigoureux et continu de la situation financière et de la performance des investissements sous-jacents des actifs de Sefoplus OFP et est assisté en cela par le Comité d'investissement qui assure à cet égard un suivi approfondi et rigoureux, d'une importance significative pour le suivi par le Conseil d'administration. Les résultats d'investissement sont abordés en détail dans le présent rapport annuel (voir le chapitre «7 » de la partie générale de ce document ou le chapitre «2 » des parties spécifiques).

6 Population

Le tableau ci-dessous présente la population globale de Sefoplus OFP et son évolution depuis le 1er janvier 2025 :

Sefoplus OFP Total	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachats en 2025	Partants à la retraite en 2025	Nouveau x affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	64 850	3 008	247	49	27 143	39 064	75 995

Nombre de dormeurs	121 929						146 544
Total	186 779						222 539

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les rapports annuels distincts par fonds indiquent les chiffres spécifiques à chaque fonds.

7 Financement d'

7.1 Gestion des actifs via des fonds distincts

Afin d'assurer la gestion des **15 engagements de pension**, les 13 fonds distincts suivants ont été créés :

- Patrimoine distinct Pension Garage (PC112)
- Patrimoine distinct Pension Carrosserie (PC 149.02)
- Fonds distinct de retraite Commerce des métaux (PSC 149.04)
- Fonds distinct de retraite Métaux précieux (PSC 149.03)
- Fonds distinct de pension pour la récupération des métaux (PSC 142.01)
- Fonds distinct de pension des ouvriers de l'industrie textile (PC 120 – PSC 120.01)
- Fonds distinct de pension des employés de l'industrie textile (PC 214)
- Fonds distinct de pension PC140 / PC 200 activité d'entreprise Taxi et VVB
- Fonds distinct de pension PC 200 OA Garage
- Patrimoine distinct Pension PC 200 OA Carrosserie
- Patrimoine distinct Pension PC 200 OA Commerce des métaux
- Patrimoine distinct Pension PC 200 OA Métaux précieux
- Patrimoine distinct Pension PC 200 OA Récupération des métaux

Depuis le 1er janvier 2022, deux fonds distincts ont été créés pour la gestion des actifs liés aux **8 engagements de solidarité** :

- Patrimoine distinct Solidarité Secteurs Sefocam ;
- Patrimoine distinct de solidarité de l'industrie textile, dans lequel il n'y a pas de solidarité et qui se compose de trois compartiments :
 - Compartiment de solidarité PC 120
 - Compartiment de solidarité PC 214
 - Compartiment de solidarité PSC 120.01

7.2 Mode de financement des engagements de pension et de solidarité

Les obligations en matière de pension et de solidarité sont financées par des cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant des (sous-)comités paritaires respectifs. La perception est confiée par les Organismes sectoriels à l'ONSS, qui retient chaque mois le pourcentage de cotisation (cotisation de pension + cotisation de solidarité) fixé dans les conventions collectives sectorielles respectives sur les salaires bruts des travailleurs soumis aux cotisations ONSS. Les taux de cotisation retenus par chaque Organisme sectoriel pour financer les engagements de pension et de solidarité sont énumérés à cet effet au point 1.

Ce mode de financement est également fixé dans le plan de financement. La cotisation prévue était globalement supérieure aux primes finalement versées. Les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus par les Organismes sectoriels (via l'ONSS) au cours de l'année 2025 :

Secteur	Cotisation prévue pour 2025	Cotisation finale 2025	Différence
Secteur des garages (CP 112)	18 308 362	16 601 255	-1 707 107
Secteur Carrosserie (PSC 149.02)	3 957 942	4 972 919	1 014 977
Secteur du commerce des métaux (PSC 149.04)	15 055 514	15 126 452	70 938
Secteur des métaux précieux (PSC 149.03)	109 654	123 609	13 955
Secteur de la récupération des métaux (PSC 142.01)	1 334 692	1 279 965	-54 727
Secteur des travailleurs du textile (PC120)	2 823 243	2 823 243	0
Secteur textile - Employés (PC214)	822 084	822 084	0
Secteur textile – Ouvriers de Verviers (PC120.01)	99 369	99 369	0
Secteur des chauffeurs de taxi (PC140)	4 102 887	4 102 887	0
Secteur des employés de taxi (PC200)	359 870	359 870	0
Total Sefoplus OFP	46 973 617	43 311 653	-661 964

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les rapports annuels distincts par fonds indiquent les chiffres spécifiques à chaque fonds.

Pour les engagements de pension sectoriels des employés de la CP 200 actifs dans les secteurs Sefocam, aucune cotisation n'a été versée au cours de l'année 2025. Celles-ci suivront toutefois au printemps 2026.

7.3 Structure des coûts de gestion des engagements de pension et de solidarité

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais prélevé sur le total des cotisations brutes patronales perçues, égal à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui sont déduits lors du calcul du rendement.

7.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, Sefoplus OFP a enregistré un rendement global de 5,60 %, ce qui a porté le montant de ses actifs à 718 829 788 EUR au 31 décembre 2025. Ce rendement a été partiellement attribué, au 31 décembre 2025, aux comptes individuels des affiliés, conformément aux règles prévues dans les règlements de pension respectifs et le plan de financement. Après attribution du rendement financier

net, le total des engagements de pension s'élevait, au 31 décembre 2025, à 634 338 388 EUR. Le taux de financement des actifs par rapport aux engagements de retraite, au 31 décembre 2025, s'élevait à 113,32 %.

Le rendement global des placements au sein de Sefoplus OFP depuis la création de Sefoplus OFP s'élève à :

- 2019 : 12,86 %
- 2020 : 3,20 %
- 2021 : 6,77 %
- 2022 : -16,50 %
- 2023 : 11,27 %
- 2024 : 8,01 %
- 2025 : 5,60 %

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP depuis le 1er janvier 2019 ont généré un rendement annualisé de **4,03 %**.

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les rapports annuels distincts par fonds indiquent les chiffres spécifiques à chaque fonds.

8 Politique d'investissement

Les principes et les lignes directrices applicables aux investissements de Sefoplus OFP ont été définis par le Conseil d'administration dans la déclaration relative aux principes d'investissement (SIP) (voir également ci-dessus – point 3.5). Ce document est disponible sur le site [web www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be).

La politique d'investissement des fonds distincts au sein desquels les régimes de pension sont gérés vise à réaliser un rendement optimal permettant de garantir les engagements des Organismes de gestion sectoriels () découlant des régimes de pension sectoriels (y compris la garantie de rendement WAP), tout en maintenant les risques à un niveau faible. En ce qui concerne les actifs distincts au sein desquels les engagements de solidarité sont gérés à compter du 1er janvier 2022, il a été veillé à ce que Sefoplus OFP puisse à tout moment satisfaire aux obligations de solidarité, en tenant compte de leur caractère imprévisible.

Le Conseil d'administration prend les décisions stratégiques et politiques relatives à la politique d'investissement, sur avis du Comité d'investissement qui assiste également le Conseil d'administration dans la mise en œuvre et le suivi de la politique d'investissement, conformément aux principes et règles fixés dans le SIP.

En concertation avec les promoteurs sectoriels, le Conseil d'administration a décidé, lors de la définition des principes relatifs à la politique d'investissement dans le SIP, de mettre en place une politique d'investissement commune applicable à l'ensemble des actifs distincts au sein desquels les engagements de pension sont gérés, compte tenu du fait que la nature et la durée des engagements des engagements de pension sectoriels gérés sont parallèles. La durée moyenne des engagements de pension s'élevait à 20 ans en 2025.

En ce qui concerne les engagements de solidarité, le Conseil d'administration a également décidé qu'une même politique d'investissement s'appliquerait à tous les fonds distincts au sein desquels les engagements de solidarité sont gérés, compte tenu du fait que le profil des engagements de solidarité gérés est similaire pour tous les régimes de solidarité gérés.

8.1 Politique d'investissement pour les engagements de retraite

La stratégie d'investissement repose sur l'allocation à long terme des catégories d'actifs. Lors de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs (SAA), il a été tenu compte de l'étude ALM réalisée en mai 2024 sous la supervision d'AON Belgium. À la suite des conclusions de cette étude, les allocations ont été réexaminées au sein de divers comités d'investissement et discutées en dernier ressort lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 2 décembre 2024. La SAA n'a pas été modifiée, mais il a été décidé que l'allocation dans l'immobilier européen serait systématiquement réduite, compte tenu de la volatilité (supérieure aux prévisions) et de la dépendance à l'égard de l'évolution des taux d'intérêt. L'objectif de la nouvelle allocation a été fixé à 7,5 %, ce qui reste dans la marge de la TAA. Cet objectif a été formalisé dans le SIP, qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 25 novembre 2025 et par l'Assemblée générale tenue le 16 décembre 2025.

Sur la base de l'étude ALM de mai 2024, le Conseil d'administration a défini la SAA suivante :

Catégorie d'actifs	Allocation stratégique	Marge %
Actions	50 %	40 % - 60 %
<i>Europe</i>	5,75 %	5 % - 15 %
<i>Europe Small Caps</i>	5,75 %	0,0 % - 7,75 %
<i>Monde</i>	24,0 %	20,0 % - 27,0 %
<i>Pays émergents</i>	7,00 %	5,0 % - 9,0 %
<i>Immobilier européen</i>	7,50 %	5,0 % - 10,0 %
<i>Divers</i>	0,00 %	0,0 % - 5,0 %
Obligations	50 %	40 % - 60 %
<i>Obligations d'État en euros</i>	25,0 %	20,0 % - 30,0 %
<i>Obligations d'entreprises en euros</i>	25,0 %	20,0 % - 30,0 %
<i>Obligations d'État des marchés émergents</i>	0,00 %	0,0 % - 5,0 %
<i>Dette d'infrastructure</i>	0,00 %	0,0 % - 5,0 %
<i>Obligations indexées sur l'inflation</i>	0,00 %	0,0 % - 10,0 %

Les régimes de retraite sont de type à cotisations définies sans garantie de rendement et n'offrent donc aucune couverture contre les risques biométriques, ni aucun rendement d'investissement ou montant de prestation garanti.

8.2 Politique d'investissement pour les engagements de solidarité

Depuis le 1er janvier 2022, Sefoplus OFP a repris la gestion et l'exécution des engagements de solidarité des Organismes sectoriels de Belfius Assurances. Dans ce cadre, Sefoplus OFP réalise chaque année une étude tenant compte du profil de risque spécifique des engagements de solidarité (caractère résolument à court terme, forte incertitude et besoin élevé de liquidités) et dans laquelle une estimation des engagements à financer à l'avenir a été effectuée. Cet exercice actuariel est répété chaque année.

À la suite de cette étude, le Conseil d'administration a décidé, pour les fonds distincts au sein desquels les engagements de solidarité sont gérés, que tous les fonds devaient être détenus sous forme liquide. Compte tenu des rendements (plus) élevés pouvant être obtenus en 2025 sur des comptes à terme, le

Conseil d'administration a décidé de placer la partie du portefeuille pour laquelle cela est possible, en tenant compte du besoin de liquidités, sur un compte à terme d'un an.

9 Politique de durabilité

La **politique de durabilité** a également été réexaminée en 2025. Celle-ci décrit la manière dont Sefoplus OFP gère les risques liés à la durabilité et comment il assumera son rôle social. La politique établit une distinction entre le volet général, qui présente les lignes directrices générales applicables à tous les Organismes de placement sectoriels / fonds distincts, et les volets spécifiques du SIP (par fonds distinct) qui tiennent compte, le cas échéant, des préférences spécifiques de l'Organisme de placement sectoriel / du fonds distinct concerné. Le SIP, qui décrit en détail la politique de durabilité, est publié sur le site web de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be) où il peut être consulté par toute personne qui le souhaite.

Depuis le 10 mars 2020, le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers¹ (ci-après dénommé « le **SFDR** ») est applicable. Ce règlement met l'accent sur le rôle que le système financier doit jouer dans la transition de l'UE vers une économie plus durable. Dans ce contexte, il est particulièrement important de disposer d'informations fiables et claires sur la durabilité, tant pour les investisseurs que pour la société dans son ensemble. Le SFDR vise donc notamment à assurer la transparence quant à l'importance de la durabilité dans le portefeuille d'investissement. Le SFDR s'applique à tous les acteurs du secteur des services financiers, y compris les IBP, qui sont également inclus dans son champ d'application.

Au **niveau de l'entité** (Sefoplus OFP), Sefoplus OFP prévoit, comme expliqué ci-dessus dans la politique de durabilité intégrée au SIP, des lignes directrices concernant l'intégration de l' s risques liés à la durabilité dans la politique d'investissement (art. 3 du SFDR). Compte tenu de la taille, de la nature et de l'échelle limitées de Sefoplus OFP en tant qu'IBP, celle-ci ne tient pas explicitement compte des effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis à l'article 4 du SFDR et dans la législation secondaire à venir. Sefoplus OFP, qui n'emploie qu'un seul membre du personnel (à savoir le coordinateur), ne dispose ni de la capacité ni des données nécessaires pour effectuer la *diligence raisonnable* supplémentaire et satisfaire aux exigences de reporting étendues qui y sont liées (principe de proportionnalité). De plus, Sefoplus OFP n'investit pas directement elle-même, mais exclusivement par l'intermédiaire de ses gestionnaires d'actifs, qui ont eux-mêmes établi des lignes directrices spécifiques en matière de durabilité et identifié les principaux effets négatifs des principes d'investissement sur les facteurs de durabilité :

- **Documents sur la durabilité - BNP Paribas Asset Management - Corporate EN**
- <https://www.candriam.com/nl-be/professional/sfdr/>

En ce qui concerne la **politique de rémunération**, la rémunération (éventuelle) des administrateurs, des membres d'autres organes opérationnels ou comités consultatifs, aux fonctions clés et aux collaborateurs externes occupant des fonctions critiques impliqués dans la gestion opérationnelle de Sefoplus, ne dépend pas de la mesure dans laquelle Sefoplus OFP intègre les risques liés à la durabilité dans sa politique d'investissement (art. 5 SFDR).

¹, à lire conjointement avec le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 établissant un cadre visant à promouvoir l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Au **niveau des produits**, Sefoplus OFP est (uniquement) responsable de la gestion et de l'exécution des engagements de retraite (et, à partir du 1er janvier 2022, également des engagements de solidarité) des Organismes sectoriels et satisfait déjà aux obligations d'information visées à l'article 41 de la directive IORP II (telles qu'inscrites dans la WIBP). Il convient en outre de noter que, en ce qui concerne les obligations relatives aux « produits durables », Sefoplus OFP ne gère pas de régimes de pension complémentaires sectoriels (les produits financiers) qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de celles-ci) (article 8 du SFDR) ou qui ont pour objectif des investissements durables (article 9 du SFDR), et considère par conséquent que les obligations de déclaration y afférentes prévues aux articles 8 et 9 du SFDR ne s'appliquent pas. Par conséquent, la classification « autres » s'applique au titre du SFDR (article 6 du SFDR). Les investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités écologiquement durables (article 7 du règlement sur la taxonomie).

En outre, la politique de durabilité ou ESG comprend également la **politique d'engagement** au sens de l'article 95, § 2, de la loi sur les opérations de placement (WIBP) (mise en œuvre de la directive sur les droits des actionnaires). Pour l'exercice des droits des actionnaires, Sefoplus OFP, qui n'effectue pas elle-même d'investissements directs mais confie la gestion de ses investissements à ses gestionnaires de fortune, renvoie à la politique d'engagement de ses gestionnaires de fortune. Un aperçu des droits exercés peut être consulté via les liens suivants :

- Droits de vote exercés par Candriam Belgium : <https://www.candriam.com/nl-be/professional/sfdr/>
- Droits de vote exercés par BNP Paribas Asset Management : [Documents - BNP Paribas Asset Management - Corporate EN](#)

Chaque année, les droits exercés seront évalués et il sera vérifié s'ils correspondent toujours aux stratégies choisies par les différents secteurs.

10 Comptes annuels

Au 31 décembre 2025, le capital libre s'élevait à 82 927 094 EUR. Sefoplus OFP a constitué à ce titre un total de 634 338 388 EUR de provisions techniques pour la retraite et le décès, alors que celles-ci s'élevaient à 567 532 069 EUR au 31 décembre 2024.

Les cotisations patronales perçues pour le financement des engagements sectoriels gérés (pension et solidarité) s'élevaient, pour l'exercice 2025, à 54 666 162 EUR, dont 13 223 947 EUR restent à percevoir, compte tenu du décalage habituel dans la perception des cotisations propre aux régimes sectoriels. Au cours de l'année 2025, 8 440 079 EUR de cotisations relatives à l'exercice 2024 ont encore été versés.

Le total des capitaux bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 14 805 799 EUR. Les dettes, d'un montant de 1 543 036 EUR, se composent principalement d'une provision importante constituée pour couvrir d'éventuelles obligations non encore réglées dans le cadre du volet solidarité (1 180 000 EUR). Les autres dettes sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels globaux de l'exercice 2025 donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de Sefoplus OFP et demande à l'Assemblée générale de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Ortwin Magnus
Administrateur (vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension PC
112 - Entreprise de garage

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 112, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

Garages Total	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachats en 2025	Départs à la retraite en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	26 310						28 562
Nombre de dormeurs	56 789						58 203
Total	83 099	971	138	17	4 982	4 792	86 765

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 112. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 112 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC 112 (Entreprise de garage)). Au 31 décembre 2025, ces actifs s'élevaient à 322 178 724 EUR, tandis que les engagements de pension s'élevaient à 288 417 108 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PC 112 est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du PC 112, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,64 % du salaire brut annuel sur lequel les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus par le Fonds social pour le secteur des garages (Organisme sectoriel), via l'ONSS :

Date	Cotisation prévue	Cotisation versée	Frais retenus
31/01/2025	558 974	558 974	24 881
29/02/2025	2 334 304	2 334 304	103 904
31/03/2025	1 030 031	1 030 030	45 848
30/04/2025	760 556	731 949	32 580
31/05/2025	1 993 503	1 993 503	88 734
30/06/2025	1 025 549	1 025 549	45 649
31/07/2025	757 218	757 218	33 705
31/08/2025	1 868 778	1 868 778	83 182
30/09/2025	905 020	962 233	42 831
31/10/2025	668 252	668 252	29 745
30/11/2025	3 350 508	2 227 601	99 154
31/12/2025	3 055 669	1 826 250	81 289

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé, conformément à la convention collective sectorielle applicable, sur le montant global des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 112, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct Pension PC 112 (Entreprise de garage) a réalisé un rendement de placement de 5,58 %, dont 5,58 % ont été attribués au 31 décembre 2025 aux réserves des affiliés (tout en conservant une réserve collective de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après attribution du rendement, les actifs s'élevaient au 31 décembre 2025 à 322 178 724 EUR et les engagements de pension totaux ont augmenté pour atteindre 288 417 108 EUR. Le taux de financement des actifs par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 s'élevait à 111,77 %.

Le rendement des placements au sein du Fonds distinct Pension PC 112 (Entreprise de garage) depuis la création de Sefoplus OFP s'élève à :

- 2019 : 13,05 %
- 2020 : 3,04 %
- 2021 : 7,41 %
- 2022 : -16,52 %
- 2023 : 11,26 %
- 2024 : 7,99 %
- 2025 : 5,58 %

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP ont généré un rendement annualisé de **4,03 %** depuis le lancement de ce plan sectoriel.

Il s'agit des chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à la promesse de pension du PCS PC 112. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct Pension CP 112 (Entreprise de garage) s'élevait à 33 583 127 EUR au 31 décembre 2025. Sefoplus OFP a comptabilisé à ce titre un total de 288 417 108 EUR au titre des provisions techniques pour retraite et décès, alors qu'elles s'élevaient à 263 012 122 EUR au 31 décembre 2024.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CP 112 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la CP 112 s'élevaient, pour l'exercice 2025, à 16 601 255 EUR, dont 1 987 496 EUR restent à percevoir, compte tenu du décalage typique en matière de perception des cotisations propre aux régimes de pension complémentaires sectoriels. Au cours de l'année 2025, 1 863 248 EUR de cotisations ont encore été versés, se rapportant à l'exercice 2024.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 5 480 133 EUR. Les autres dettes, d'un montant de 169 372 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Fonds distinct de pension PC 112 (Garage) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce fonds distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension PC
200 Activité de l'entreprise
Garage

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Garagebedrijf, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

PC 200 Garages	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachats en 2025	Partants à la retraite en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	0						11 151
Nombre de dormeurs	0						487
Total	0	0	0	0	487	11 638	11 638

La gestion de cet engagement de retraite a débuté le 1er juillet 2025, mais les données sont transmises avec un certain retard. Compte tenu de ces retards, les données au 31 décembre 2025 n'ont pas encore été entièrement traitées, ce qui signifie que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer. À partir de 2026, ces chiffres suivront une évolution normale.

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Garages. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Entreprise de garages sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Entreprise de garages). Il s'agit d'un nouvel engagement de pension, dont la gestion a débuté le 1er juillet 2025. Au 31 décembre 2025, les actifs s'élèvent à 3 326 293 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PC 200 Activité d'entreprise Garage est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CP 200 exerçant une activité d'entreprise Garage, dont la cotisation de

pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion et de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 %) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,05 % du salaire brut annuel sur lequel des retenues ONSS sont effectuées.

Au cours de l'année 2025, aucune cotisation n'a encore été versée à Sefoplus OFP. Les premiers versements seront reçus au cours du mois de février 2026.

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais prélevé, conformément à la CCT sectorielle applicable, sur le total des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 200 OA Entreprise de garage, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, aucun versement n'avait encore été transféré à Sefoplus OFP, ce qui a empêché Sefoplus OFP d'investir des fonds. Il en résulte que le rendement financier est pour l'instant de 0 %. Une fois les premières cotisations reçues (février 2026), les fonds seront investis conformément aux directives définies dans la CCT et le SIP.

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Garages. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Les actifs du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Garage se composent en grande partie de créances (3 326 400 EUR) et de frais bancaires d'une valeur de 107 EUR. En contrepartie, on trouve des provisions techniques de 2 901 899 EUR et un capital libre de 424 393 EUR. Aucune prestation n'a encore été enregistrée au cours de l'année 2025.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Garage donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, circular signature in black ink.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, horizontal signature in blue ink.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IBP)
agréé par la FSMA le 19 novembre 2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension
PSC 149.02 Carrosserie

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2024.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.02, ainsi que son évolution depuis le 1er janvier 2025 :

Koets- werk	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	4 862						4 940
Nombre de personne s hébergé es	10 921						11 336
Total	15 783	207	27	6	836	733	16 276

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.02. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont présentés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.02 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PSC 149.02 (Carrosserie)). Au 31 décembre 2025, ces actifs s'élevaient à 68 165 727 EUR, tandis que les engagements de pension s'élevaient à 60 004 928 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PSC 149.02 est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du PSC 149.02, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) inscrite sur les comptes

individuels des affiliés est égale à 2,01 % du salaire brut annuel sur lequel les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus par le Fonds social des entreprises de carrosserie (Organisme sectoriel), via l'ONSS :

Date	Cotisation prévue	Contribution versée	Frais retenus
31/01/2025	138 418	138 418	6 307
28/02/2025	572 531	572 531	26 085
31/03/2025	249 651	249 651	11 374
30/04/2025	184 366	202 248	9 215
31/05/2025	483 794	483 794	22 042
30/06/2025	249 172	237 685	10 829
31/07/2025	183 983	183 983	8 383
31/08/2025	448 855	448 855	20 450
30/09/2025	214 711	186 883	8 515
31/10/2025	158 521	158 521	7 222
30/11/2025	594 261	532 710	24 271
31/12/2025	479 678	410 499	18 703

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé, conformément à la convention collective sectorielle applicable, sur le montant global des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PSC 149.02, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement – attribution du rendement financier net – niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct de pension PSC 149.02 (Carrosserie) a réalisé un rendement de placement de 5,67 %, dont 5,67 % ont été attribués au 31 décembre 2025 aux réserves des affiliés (tout en conservant une réserve collective de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après attribution du rendement au 31 décembre 2025, les actifs s'élevaient à 68 165 727 EUR et les engagements de pension totaux ont augmenté pour atteindre 60 004 928 EUR. Le taux de financement des actifs totaux par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 s'élevait à 113,60 %.

Le rendement des placements au sein du fonds distinct « Pensioen PSC 149.02 (Carrosserie) » depuis la création de Sefoplus OFP s'élève à :

- 2019 : 12,03 %
- 2020 : 3,67 %
- 2021 : 7,17 %
- 2022 : -16,38 %
- 2023 : 11,28 %
- 2024 : 7,79 %
- 2025 : 5,67 %

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.02. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP ont généré un rendement annualisé de **3,95 %** depuis le lancement de ce plan sectoriel.

3 Investissements

Pour plus d'informations sur la politique d'investissement, l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et les risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct Pension PSC 149.02 (Carrosserie) s'élevait à 8 130 600 EUR au 31 décembre 2025. Sefoplus OFP a comptabilisé à ce titre un total de 60 004 928 EUR au titre des provisions techniques pour retraite et décès, alors qu'elles s'élevaient à 54 394 063 EUR au 31 décembre 2024.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la PSC 149.02 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la PSC 149.02 s'élevaient, pour l'exercice 2025, à 4 972 919 EUR, dont 1 523 463 EUR restent à percevoir, compte tenu du décalage habituel dans la perception des cotisations propre aux régimes de pension complémentaires sectoriels. Au cours de l'année 2025, 461 299 EUR de cotisations relatives à l'exercice 2024 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 1 198 413 EUR. Les autres dettes, d'un montant de 28 467 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PSC 149.02 (Carrosserie) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension PC
200 Activité de l'entreprise
Carrosserie

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Carrosserie, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

PC200 OA Carrosserie	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Partants à la retraite en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	0						710
Nombre de couchages	0						48
Total	0	0	0	0	48	758	758

La gestion de cet engagement de retraite a débuté le 1er juillet 2025, mais les données sont transmises avec un certain retard. Compte tenu de ces retards, les données au 31 décembre 2025 n'ont pas encore été entièrement traitées, ce qui signifie que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer. À partir de 2026, ces chiffres suivront une évolution normale.

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Carrosserie. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont présentés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Carrosserie sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Carrosserie). Il s'agit d'un nouvel engagement de pension, dont la gestion a débuté le 1er juillet 2025. Au 31 décembre 2025, les actifs s'élèvent à 193 993 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PC 200 Activité d'entreprise Carrosserie est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CP 200 exerçant une activité d'entreprise Carrosserie, dont la

cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion et de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 %) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,05 % du salaire brut annuel sur lequel des retenues ONSS sont effectuées.

Au cours de l'année 2025, aucune cotisation n'a encore été versée à Sefoplus OFP. Les premiers versements seront reçus au cours du mois de février 2026.

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais prélevé, conformément à la CCT sectorielle applicable, sur le total des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 200 OA Carrosserie, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, aucun versement n'avait encore été effectué à Sefoplus OFP, ce qui a empêché Sefoplus OFP d'investir des fonds. Il en résulte que le rendement financier est pour l'instant de 0 %. Une fois les premières cotisations reçues (février 2026), les fonds seront investis conformément aux directives définies dans la CCT et le SIP.

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de retraite du PCS PC 200 OA Carrosserie. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations concernant la politique d'investissement, l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et les risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Les actifs du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Carrosserie se composent en grande partie de créances (194 100 EUR) et de frais bancaires d'une valeur de 107 EUR. En contrepartie, on trouve des provisions techniques de 172 323 EUR et un capital libre de 21 670 EUR. Aucune prestation n'a encore été enregistrée au cours de l'année 2025.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Carrosserie donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, circular signature in black ink.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, horizontal signature in black ink.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
15/8, avenue Marly, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension
PSC 149.03 - Métaux précieux

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension professionnelle (IPP), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2024, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.03, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

Métaux précieux	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	359						209
Nombre de couchages	380						570
Total	739	14	1	0	202	55	779

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.03. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Remarque importante : la mise en place de la gestion du nouveau régime de pension sectoriel pour les employés de la CP 200 exerçant une activité dans le secteur des métaux précieux a eu pour conséquence que certaines catégories d'employeurs ont dû être adaptées dans la structure de déclaration de l'ONSS, à compter du troisième trimestre 2025. Cette modification a toutefois eu pour conséquence que les données des ouvriers n'ont pas toujours été transmises à Sefoplus OFP, de sorte que les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des données des troisième et quatrième trimestres de 2025. Le nombre total d'affiliés sera donc sous-estimé. De plus, le nombre de départs et de membres inactifs sera surestimé. Ces données seront reçues de l'ONSS au cours du mois d'avril 2026, après quoi la situation réelle pourra être calculée. Les chiffres exacts seront repris dans un prochain rapport annuel.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.03 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PSC 149.03 (Métaux

précieux)). Au 1er janvier 2025, ces actifs s'élevaient à 1 184 956 EUR, tandis que les engagements de pension s'élevaient à 1 026 227 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PSC 149.03 est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du PSC 149.03. La cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) a été ajustée à plusieurs reprises au cours de l'année 2025 :

- 1er janvier 2025 – 1er juillet 2025 : 1,05 %
- 1er juillet 2025 – 1er octobre 2025 : 0,96 %
- 1er octobre 2025 – 1er janvier 2026 : 1,14 %
- 1er janvier 2026 - ... : 1,05 %

En application du plan de financement, le Fonds de sécurité d'existence – Métaux précieux (Organisme sectoriel), par l'intermédiaire de l'ONSS, a versé les cotisations suivantes à Sefoplus :

Date	Cotisation prévue	Cotisation versée	Frais retenus
31/01/2025	4 009	4 009	174
28/02/2025	17 850	17 850	776
31/03/2025	8 400	8 400	365
30/04/2025	6 205	3 026	132
31/05/2025	16 132	16 132	702
30/06/2025	8 209	7 475	325
31/07/2025	6 109	6 109	266
31/08/2025	14 223	14 223	619
30/09/2025	6 491	4 124	179
31/10/2025	4 773	4 773	208
30/11/2025	18 519	18 519	806
31/12/2025	13 318	13 318	579

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé, conformément à la convention collective sectorielle applicable, sur le montant global des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PSC 149.03, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct Pension PSC 149.03 (Métaux précieux) a réalisé un rendement de placement de 4,70 %, dont 4,70 % ont été attribués au 31 décembre 2025 aux réserves des affiliés (la priorité est donnée à la constitution d'une réserve collective de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après attribution du rendement au 31 décembre 2025, les actifs s'élevaient à 1 184 956 EUR et les engagements de pension totaux ont augmenté pour atteindre 1 026 227 EUR. Le taux de financement des actifs par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 était de 115,47 %.

Le rendement des placements au sein du Fonds distinct Pension PSC 149.03 (Métaux précieux) depuis la création de Sefoplus OFP s'élève à :

- 2019 : 12,85 %
- 2020 : 3,27 %
- 2021 : 7,26 %
- 2022 : -16,54 %
- 2023 : 11,44 %
- 2024 : 8,44 %
- 2025 : 4,70 %

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.03. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP ont généré un rendement annualisé de **2,83 %** depuis le lancement de ce plan sectoriel.

3 Investissements

Pour plus d'informations sur la politique d'investissement, l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et les risques d'investissement, nous vous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct Pension PSC 149.03 (Métaux précieux) s'élevait à 157 011 EUR au 31 décembre 2025. Sefoplus OFP a comptabilisé à ce titre un total de 1 026 227 EUR au titre des provisions techniques pour retraite et décès, alors qu'elles s'élevaient à 891 906 EUR au 31 décembre 2024.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CSP 149.03 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la CSP 149.03 s'élevaient, pour l'exercice 2025, à 123609 EUR, dont 13 746 EUR restent à percevoir, compte tenu du décalage habituel dans la perception des cotisations propre aux régimes de pension complémentaires sectoriels. Au cours de l'année 2025, 13 459 EUR de cotisations ont encore été versés, se rapportant à l'exercice 2024.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 22 755 EUR. Les autres dettes, d'un montant de 1 637 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PSC 149.03 (Métaux précieux) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension PC
200 Activité de l'entreprise
Métaux précieux

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Métaux Précieux, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

Garages Total	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachats en 2025	Départs à la retraite en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	0						139
Nombre de personnes	0						3
Total	0	0	0	0	3	142	142

La gestion de cet engagement de retraite a débuté le 1er juillet 2025, mais les données sont transmises avec un certain retard. Compte tenu de ces retards, les données au 31 décembre 2025 n'ont pas encore été entièrement traitées, ce qui signifie que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer. À partir de 2026, ces chiffres suivront une évolution normale.

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Métaux Précieux. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Métaux précieux sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Métaux précieux). Il s'agit d'un nouvel engagement de pension, dont la gestion a débuté le 1er juillet 2025. Au 31 décembre 2025, les actifs s'élèvent à 35 893 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PC 200 PCS « Activité d'entreprise Métaux précieux » est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du PC 200 « Activité d'entreprise Métaux précieux », dont la

cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion et de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 %) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,05 % du salaire brut annuel sur lequel les retenues ONSS sont effectuées.

Au cours de l'année 2025, aucune cotisation n'a encore été versée à Sefoplus OFP. Les premiers versements seront reçus au cours du mois de février 2026.

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais prélevé, conformément à la CCT sectorielle applicable, sur le total des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 200 OA Métaux Précieux, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, aucun versement n'avait encore été transféré à Sefoplus OFP, ce qui a empêché Sefoplus OFP d'investir des fonds. Il en résulte que le rendement financier est pour l'instant de 0 %. Une fois les premières cotisations reçues (février 2026), les fonds seront investis conformément aux directives définies dans la CCT et le SIP.

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Métaux précieux. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Les actifs du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Métaux précieux se composent en grande partie de créances (36 000 EUR) et de frais bancaires d'une valeur de 107 EUR. En contrepartie, on trouve des provisions techniques de 31 537 EUR et un capital libre de 4 379 EUR. Aucune prestation n'a encore été enregistrée au cours de l'année 2025.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Métaux précieux donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, circular signature in black ink.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, horizontal signature in black ink.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension
PSC 149.04 Commerce de
métal

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP, qui a mis en place au 31 décembre 2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.04, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

Commerce des métaux	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachats en 2025	Départs en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	19 457						5 988
Nombre de nuitées	45 232						59 721
Total	64 689	936	131	13	16 185	2 100	65 709

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.04. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Remarque importante : la mise en place de la gestion du nouvel engagement de pension sectoriel pour les employés de la CP 200 exerçant une activité dans le commerce des métaux a eu pour conséquence que certaines catégories d'employeurs ont dû être adaptées dans la structure de déclaration de l'ONSS à partir du troisième trimestre 2025. Cette modification a toutefois eu pour conséquence que les données relatives aux ouvriers n'ont pas toujours été transmises à Sefoplus OFP, de sorte que les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des données des troisième et quatrième trimestres de 2025. Le nombre total d'affiliés sera donc sous-estimé. De plus, le nombre de départs et de membres inactifs sera surestimé. Ces données seront reçues de l'ONSS au cours du mois d'avril 2026, après quoi la situation réelle pourra être calculée. Les chiffres exacts seront repris dans un prochain rapport annuel.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de retraite du PCS PSC 149.04 sont gérés dans un fonds distinct au sein de Sefoplus OFP (Fonds distinct Pension PSC 149.04 (Commerce des métaux)).

Au 31 décembre 2025, ces actifs s'élevaient à 268 951 698 EUR, tandis que les engagements de pension s'élevaient à 238 028 492 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PSC 149.04 est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du PSC 149.04, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,92 % du salaire brut annuel sur lequel des retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, le Fonds social du Sous-comité paritaire pour le commerce des métaux a versé à Sefoplus, via l'ONSS, les cotisations suivantes :

Date	Cotisation prévue	Cotisation versée	Frais retenus
31/01/2025	497 094	497 094	21 299
28/02/2025	2 121 626	2 121 626	90 906
31/03/2025	961 614	961 614	41 203
30/04/2025	710 011	518 968	22 236
31/05/2025	1 864 387	1 864 387	79 884
30/06/2025	960 659	960 659	41 162
31/07/2025	709 342	709 342	30 394
31/08/2025	1 771 063	1 771 063	75 886
30/09/2025	868 290	868 290	37 204
31/10/2025	641 140	641 140	27 471
30/11/2025	2 226 413	2 105 197	90 202
31/12/2025	1 723 875	1 575 817	67 520

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé, conformément à la convention collective sectorielle applicable, sur le montant global des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PSC 149.04, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct Pension PSC 149.04 (Commerce des métaux) a réalisé un rendement de placement de 5,95 %, dont 5,55 % ont été attribués au 31 décembre 2025 aux réserves des affiliés (tout en conservant une réserve collective de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après attribution du rendement au 31 décembre 2025, les actifs s'élevaient à 268 951 698 EUR et les engagements de pension totaux ont augmenté pour atteindre 238 028 492 EUR. Le taux de financement des actifs par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 s'élevait à 112,99 %.

Le rendement des placements au sein du fonds distinct « Pensions PSC 149.04 (Commerce des métaux) » depuis la création de Sefoplus OFP s'élève à :

- 2019 : 8,47 %
- 2020 : 2,23 %
- 2021 : 8,49 %
- 2022 : -17,23 %
- 2023 : 11,25 %
- 2024 : 7,97 %
- 2025 : 5,55 %

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 149.04. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP ont généré un rendement annualisé de **3,92 %** depuis le lancement de ce plan sectoriel.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Au 31 décembre 2025, le capital libre du fonds distinct « Pension PSC 149.04 (Commerce des métaux) » s'élevait à 30 803 808 EUR. Sefoplus OFP a ainsi comptabilisé un total de 238 028 492 EUR au titre des provisions techniques pour retraite et décès, alors qu'elles s'élevaient à 217 495 804 EUR au 31 décembre 2024.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CSP 149.04 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la CSP 149.04 s'élevaient, pour l'exercice 2025, à 15 126 452 EUR, dont 1 780 137 EUR restent à percevoir, compte tenu du décalage habituel dans la perception des cotisations propre aux régimes de pension complémentaires sectoriels. Au cours de l'année 2025, 1 657 106 EUR de cotisations ont encore été versés, se rapportant à l'exercice 2024.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 5 779 995 EUR. Les autres dettes, d'un montant de 112 301 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PSC 149.04 (Commerce des métaux) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration





Luc Missante
Administrateur (Président)

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension PC
200 Activité de l'entreprise
Commerce de métaux

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Metaalhandel, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

PC200 OA Commerc e des métaux	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachats en 2025	Partants à la retraite en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	0						8 180
Nombre de couchages	0						350
Total	0	0	0	0	350	8 530	8 530

La gestion de cet engagement de retraite a débuté le 1er juillet 2025, mais les données sont transmises avec un certain retard. Compte tenu de ces retards, les données au 31 décembre 2025 n'ont pas encore été entièrement traitées, ce qui signifie que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer. À partir de 2026, ces chiffres suivront une évolution normale.

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Metaalhandel. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement de l'

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Commerce des métaux sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Commerce des métaux). Il s'agit d'un nouvel engagement de pension, dont la gestion a débuté le 1er juillet 2025. Au 31 décembre 2025, les actifs s'élèvent à 2 771 893 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PC 200 Activité d'entreprise Commerce des métaux est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CP 200 exerçant une activité d'entreprise dans le commerce des métaux, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion et de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 %) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,05 % du salaire brut annuel sur lequel des retenues ONSS sont effectuées.

Au cours de l'année 2025, aucune cotisation n'a encore été versée à Sefoplus OFP. Les premiers versements seront reçus au cours du mois de février 2026.

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé, conformément à la convention collective sectorielle applicable, sur le montant global des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 200 OA Commerce du métal, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, aucun versement n'avait encore été transféré à Sefoplus OFP, ce qui a empêché Sefoplus OFP d'investir des fonds. Il en résulte que le rendement financier est pour l'instant de 0 %. Une fois les premières cotisations reçues (février 2026), les fonds seront investis conformément aux directives définies dans la CCT et le SIP.

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Metaalhandel. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

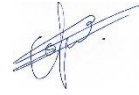
Les actifs du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Commerce des métaux se composent en grande partie de créances (2 772 000 EUR) et de frais bancaires d'une valeur de 107 EUR. En contrepartie, on trouve des provisions techniques de 2 295 390 EUR et un capital libre de 476 502 EUR. Aucune prestation n'a encore été enregistrée au cours de l'année 2025.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Commerce des métaux donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension
PSC 142.01 Récupération de
métaux

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP, qui aura déjà constitué 15 patrimoines distincts au 31 décembre 2025, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 142.01, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

Récupération	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	1 942						2 034
Nombre de dormeurs	3 323						3 496
Total	5 265	83	4	2	283	354	5 530

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 142.01. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de retraite du PCS PSC 142.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PSC 142.01 (Récupération des métaux)). Au 31 décembre 2025, ces actifs s'élevaient à 18 539 293 EUR, tandis que les engagements de pension s'élevaient à 16 510 972 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PSC 142.01 est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du PSC 142.01, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,92 % du salaire brut annuel sur lequel des retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, le Fonds social pour les entreprises de récupération des métaux (Organisateur sectoriel) a versé à Sefoplus, via l'ONSS, les cotisations suivantes :

Date	Cotisation prévue	Contribution versée	Frais retenus
31/01/2025	42 052	42 052	1 872
28/02/2025	180 508	180 508	8 035
31/03/2025	82 387	82 387	3 667
30/04/2025	60 837	43 673	1 944
31/05/2025	158 672	158 672	7 063
30/06/2025	81 243	69 440	3 091
31/07/2025	59 979	59 979	2 670
31/08/2025	150 471	150 471	6 698
30/09/2025	74 187	73 130	3 255
31/10/2025	54 829	54 829	2 441
30/11/2025	213 692	178 601	7 950
31/12/2025	175 836	134 486	5 986

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé, conformément à la convention collective sectorielle applicable, sur le montant global des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PSC 142.01, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct de pension PSC 142.01 (Récupération des métaux) a réalisé un rendement de placement de 5,76 %, dont 5,76 % ont été attribués au 31 décembre 2025 aux réserves des affiliés (tout en conservant une réserve collective de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après attribution du rendement au 31 décembre 2025, les actifs s'élevaient à 18 539 293 EUR et les engagements de pension totaux ont augmenté pour atteindre 16 510 972 EUR. Le taux de financement des actifs par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 s'élevait à 112,28 %.

Le rendement des placements au sein du Fonds distinct de pension PSC 142.01 (Récupération des métaux) depuis la création de Sefoplus OFP s'élève à :

- 2019 : 12,70 %
- 2020 : 3,23 %
- 2021 : 6,92 %
- 2022 : -16,08 %
- 2023 : 10,66 %
- 2024 : 8,81 %
- 2025 : 5,76 %

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PSC 142.01. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP ont généré un rendement annualisé de **3,88 %** depuis le lancement de ce plan sectoriel.

3 Investissements

Pour plus d'informations sur la politique d'investissement, l'allocation stratégique des actifs (SAA) et les risques d'investissement, nous vous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct Pension PSC 142.01 (Récupération des métaux) s'élevait à 2 018 540 EUR au 31 décembre 2025. Sefoplus OFP a comptabilisé à ce titre un total de 16 510 972 EUR au titre des provisions techniques pour retraite et décès, alors qu'elles s'élevaient à 14 755 909 EUR au 31 décembre 2024.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du PSC 142.01 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel du PSC 142.01 s'élevaient, pour l'exercice 2025, à 1 279 965 EUR, dont 133 212 EUR restent à percevoir, compte tenu du décalage typique en matière de perception des cotisations propre aux régimes de pension complémentaires sectoriels. Au cours de l'année 2025, 140 173 EUR de cotisations ont encore été versés, se rapportant à l'exercice 2024.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 365 654 EUR. Les autres dettes, d'un montant de 9 203 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PSC 142.01 (Récupération des métaux) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IBP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension PC
200 Activité de l'entreprise
Récupération des métaux

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31.12.2025, a constitué 15 patrimoines distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 patrimoines distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Commerce des métaux, ainsi que son évolution depuis le 31 décembre 2024 :

PC200 OA Récupération	Affiliés au 01/01/2025	Pension en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Partants à la retraite en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	0						330
Nombre de couchages	0						7
Total	0	0	0	0	7	337	337

La gestion de cet engagement de retraite a débuté le 1er juillet 2025, mais les données sont transmises avec un certain retard. Compte tenu de ces retards, les données au 31 décembre 2025 n'ont pas encore été entièrement traitées, ce qui signifie que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer. À partir de 2026, ces chiffres suivront une évolution normale.

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Récupération des métaux. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Récupération des métaux sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Récupération des métaux). Il s'agit d'un nouvel engagement de pension, dont la gestion n'a débuté que le 1er juillet 2025. Au 31 décembre, les actifs s'élevaient à 107 993 EUR.

2.2 Mode de financement

Le PCS PC 200 Activité d'entreprise Récupération des métaux est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CP 200 exerçant une activité d'entreprise de récupération

des métaux, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion et de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 %) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,05 % du salaire brut annuel sur lequel des retenues ONSS sont effectuées.

Au cours de l'année 2025, aucune cotisation n'a encore été versée à Sefoplus OFP. Les premiers versements seront reçus au cours du mois de février 2026.

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais, prélevé conformément à la CCT sectorielle applicable sur le total des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 200 OA Récupération des métaux, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, aucun versement n'avait encore été transféré à Sefoplus OFP, ce qui a empêché Sefoplus OFP d'investir des fonds. Il en résulte que le rendement financier est pour l'instant de 0 %. Une fois les premières cotisations reçues (février 2026), les fonds seront investis conformément aux directives définies dans la CCT et le SIP.

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 200 OA Récupération des métaux. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Les actifs du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Récupération des métaux se composent en grande partie de créances (108 100 EUR) et de frais bancaires d'une valeur de 107 EUR. En contrepartie, on trouve des provisions techniques de 86 619 EUR et un capital libre de 21 374 EUR. Aucune prestation n'a encore été enregistrée au cours de l'année 2025.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PC 200 Activité d'entreprise Récupération des métaux donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, circular signature in black ink.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, horizontal signature in blue ink.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Fonds distinct Pension PC120 /
PSC 120.01 Ouvriers de
l'industrie textile

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP, qui a mis en place au 31 décembre 2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

Le patrimoine distinct destiné à la gestion des engagements de pension de PC120 et PSC120.01 se compose de deux compartiments distincts. Les données sont présentées séparément pour chaque compartiment.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés aux engagements de pension du PCS PC120 et du PSC 120.01 :

1.1 Pour PC 120 :

PC 120	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	9 957	527	31	6	1 329	520	9 012
Nombre de dormeurs	4 250						5 152
Total	14 207						14 164

1.2 Pour PSC 120.01

PSC 120.01	Affiliés au 01/01/2025	Pension en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	295	15	0	0	53	42	280
Nombre de couchages	136						178
Total	431						458

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés aux engagements de pension des régimes PCS PC120 et PCS PSC 120.01. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés aux engagements de pension des régimes PCS PC 120 et PCS PSC 120.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC120 / PSC 120.01 (Ouvriers de l'industrie textile)). Au 31 décembre 2025, ces actifs s'élevaient à 17 650 550 EUR (PC 120) et 509 632 EUR (PSC 120.01).

2.2 Mode de financement

Les deux engagements de pension sont financés par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant des PC 120 et PSC 120.01, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,00 % du salaire brut annuel sur lequel les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus par le FSE-PCS Textile (Organisme sectoriel) :

Type de cotisation	PCS PC 120			PCS PSC 120.01		
	Cotisation prévue (*)	Prime effective	Frais	Prime prévue (*)	Prime réelle	Frais
Prime T1	691 344	691 344	29 771	23 245	23 245	3 393
Prime T2	718 475	718 475	30 939	24 468	24 468	3 446
Prime T3	713 961	713 961	30 745	25 003	25 003	3 469
Prime T4(**)	598 739	598 739	25 783	22 058	22 058	3 342

(*) Étant donné que la perception des cotisations dans le cadre de ce régime n'est pas assurée par l'ONSS, la cotisation prévue sera toujours égale aux montants effectivement versés.

(**) En raison du retard dans la déclaration DMFA, ce montant a été versé au cours de l'année 2026

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais prélevé, conformément à la CCT sectorielle applicable, sur le total des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 120 et du PCS PSC 120.01, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

Dans le cadre du PCS PSC120.01, un montant supplémentaire de 10 000 EUR a été demandé au cours de l'année 2025 pour couvrir ces frais.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct de pension PC120 / PSC 120.01 (Ouvriers de l'industrie textile) a réalisé un rendement de 6,29 %. Pour l'engagement de pension du PC 120, 5,63 % de ce montant ont été attribués

aux réserves des affiliés. Pour l'engagement de pension de l' t du PSC 120.01, 2,50 % ont été attribués aux réserves individuelles, étant donné que la priorité est donnée à la constitution d'une réserve collective de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après attribution du rendement au 31 décembre 2025, les actifs s'élevaient à 18 492 713 EUR et les engagements de pension totaux ont augmenté pour atteindre 16 510 972 EUR. Le niveau de financement des actifs par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 s'élevait à 110,11 %.

Le rendement des placements au sein du Fonds distinct de pension PC120 / PSC 120.01 (Ouvriers de l'industrie textile) depuis la mise en place du PCS PC 120 et du PCS PSC 120.01 s'élève à :

- 2021 : 2,72 %
- 2022 : -14,52 %
- 2023 : 12,86 %
- 2024 : 8,93 %
- 2025 : 6,29 %

Un aperçu par PCS :

PCS	Actifs au 31/12/2025	Engagements de retraite au 31/12/2025	Taux de financement au 31/12/2025
PC120	17 650 550	15 920 473	110,87 %
PSC 120.01	509 632	459 451	110,92 %
Total	18 160 183	16 379 924	110,87 %

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension des régimes PCS PC 120 & PSC 120.01. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP ont généré un rendement annualisé de **2,03 %** depuis le lancement de ce plan sectoriel.

3 Investissements

Pour les informations concernant la politique d'investissement, l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et les risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct de pension PC120/PSC 120.01 (Ouvriers de l'industrie textile) s'élevait à 1 752 609 EUR au 31 décembre 2025. Sefoplus OFP a constitué à ce titre un total de 16 379 924 EUR de provisions techniques pour retraite et décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant des codes PC 120 et PSC 120.01 pour le financement des deux PCS se sont élevées, pour l'exercice 2025, à 2 922 612 EUR, dont 718 902 EUR restent à percevoir, compte tenu du retard habituel dans la transmission des déclarations par

la KSZ. Au cours de l'année 2025, 714 589 EUR de cotisations relatives à l'exercice 2024 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait à 540 079 EUR pour l'exercice 2025. Les autres dettes, d'un montant de 7 987 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PC 120 / PSC 120.01 (Ouvriers de l'industrie textile) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension PC
214 Employés de l'industrie
textile

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP, qui a constitué au 31 décembre 2025, a constitué 15 fonds distincts opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du fonds distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 214 :

PC 214	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	1 668						1 587
Nombre de personnes hébergées	898						1 084
Total	2 566	70	3	5	232	183	2 671

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de pension du PCS PC 214. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés à l'engagement de retraite du PCS PC 214 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension PC 214 (Employés de l'industrie textile)). Au 31 décembre 2025, ces actifs s'élevaient à 4 905 666 EUR, tandis que les engagements de pension s'élevaient à 4 424 742 EUR.

2.2 Mode de financement

L'engagement de pension est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CP 214, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 1,00 % du salaire brut annuel sur lequel les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus par le FSE-PCS Textile (Organisme sectoriel) :

Type de cotisation	Cotisation prévue (*)	Cotisation versée	Frais retenus
Prime T1 2025	205 585	205 585	8 853
Prime T2 2025	206 288	206 288	8 883
Prime T3 2025	204 380	204 380	8 801
Prime T4 2025 (**)	204 381	204 381	8 801

(*) Étant donné que, dans le cadre de ce régime, le recouvrement des cotisations n'est pas assuré par l'ONSS, la cotisation prévue sera toujours égale aux montants effectivement versés.

(**) En raison du retard dans la déclaration DMFA, ce montant a été versé au cours de l'année 2026

2.3 Structure des coûts

Les coûts de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais prélevé, conformément à la CCT sectorielle applicable, sur le total des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 214, soit 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct de pension PC 214 (Employés de l'industrie textile) a enregistré un rendement de 5,69 %, dont 5,36 % ont été affectés aux réserves des affiliés au 31 décembre 2025. Après attribution du rendement au 31 décembre 2025, les actifs s'élevaient à 4 884 326 EUR et les engagements de pension totaux ont augmenté pour atteindre 4 058 240 EUR. Le taux de financement des actifs par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 était de 110,39 %.

Le rendement des placements au sein du Fonds distinct de pension PC 214 (Employés de l'industrie textile) depuis la mise en place du PCS PC 214 s'élève à :

- 2021 : 2,62 %
- 2022 : -14,71 %
- 2023 : 11,49 %
- 2024 : 7,88 %
- 2025 : 5,69 %

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à la promesse de pension du PCS PC 214. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Cela signifie que les fonds gérés par Sefoplus OFP ont généré un rendement annualisé de **1,93 %** depuis le lancement de ce plan sectoriel.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct Pension PC 214 (Employés de l'industrie textile) s'élevait à 476 230 EUR au 31 décembre 2025. Sefoplus OFP a constitué à ce titre un total de 4 424 742 EUR de provisions techniques pour retraite et décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant de la CP 214 pour le financement des deux PCS se sont élevées, pour l'exercice 2025, à 822 085 EUR, dont 206 858 EUR restent à percevoir, compte tenu du retard habituel dans la transmission des déclarations par la KSZ. Au cours de l'année 2025, 205 585 EUR de cotisations relatives à l'exercice 2024 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 129 024 EUR. Les autres dettes, d'un montant de 1 249 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension PC 214 (Employés de l'industrie textile) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Pension
Activité de l'entreprise
Taxi/VVB

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP, qui a mis en place au 31 décembre 2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

Le patrimoine distinct destiné à la gestion des engagements de pension des PC140 et PC200 OA Taxi/VVB se compose de deux compartiments distincts. Les données sont présentées séparément pour chaque compartiment.

1 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés aux engagements de pension des PCS PC140 et PC200 OA Taxi/VVB :

1.1 Pour PC 140 :

PC 140	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	0						6 405
Nombre de dormeurs	0						1 993
Total	0	36	6	0	2 035	8 440	8 398

1.2 Pour PC 200 OA Taxi/VVB

PSC 120.01	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Rachat en 2025	Départ s en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Nombre d'actifs	0						328
Nombre de couchages	0						58
Total	0	2	0	0	60	388	386

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés aux engagements de retraite des régimes PCS PC140 et PCS PC 200 OA Taxi/VVB. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont présentés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs et les engagements liés aux engagements de pension des régimes PCS PC 140 et PCS PC 200 OA Taxi/VVB sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Pension Activité d'entreprise Taxi/VVB). Ces régimes sectoriels ont démarré le 1er janvier 2025. Au 31 décembre 2025, les actifs s'élèvent à 4 035 541 EUR (PC 140) et à 357 092 EUR (PC 200 OA Taxi/VVB).

2.2 Mode de financement

Les deux engagements de pension sont financés par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant des CP 140 et CP 200 OA Taxi/VVB, dont la cotisation de pension nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est égale à 0,88 % du salaire brut annuel sur lequel les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus par le FSE P2P Taxiplus (Organisateur sectoriel) :

Type de cotisation	PCS PC 140			PCS PC 200 OA Taxi/VVB		
	Cotisation prévue (*)	Prime réelle	Coûts	Prime prévue (*)	Prime réelle	Frais
Prime initiale(*)	3 133 224	3 133 224	149 201	251 317	251 317	11 967
Prime T1	154 922	154 922	6 735	11 788	11 788	512
Prime T2	247 104	247 104	10 744	20 842	20 842	906
Prime T3	236 062	236 062	11 241	20 614	20 614	982
Prime T4	241 021	241 021	11 477	14 681	14 681	699

(*) Une prime de démarrage a été perçue au début du plan sectoriel.

2.3 Structure des coûts

Les coûts de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé, conformément à la convention collective sectorielle applicable, sur le montant global des cotisations patronales brutes annuelles perçues pour le financement du PCS PC 120 et du PCS PSC 120.01, soit 5,00 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2025, le Fonds distinct Pension OA Taxi/VVB a réalisé un rendement de placement de 5,25 %, dont 2,50 % ont été attribués aux réserves individuelles des affiliés, étant donné que la priorité est donnée à la constitution d'une réserve collective de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après attribution du rendement au 31 décembre 2025,

les actifs s'élevaient à 4 356 588 EUR et le total des engagements de pension s'est atteint 4 058 250 EUR. Le taux de financement des actifs par rapport aux engagements de pension au 31 décembre 2025 était de 107,35 %.

Le rendement des placements au sein du patrimoine distinct « Retraite – Activité d'entreprise Taxi/VVB » s'élève à :

- 2025 : 5,25 %

Un aperçu par PCS :

PCS	Actifs au 31/12/2025	Engagements de retraite au 31/12/2025	Taux de financement au 31/12/2025
PC140	4 035 541	3 717 921	108,54 %
PC200	357 092	340 328	104,93 %
Total	4 392 633	4 058 250	108,24 %

Voici les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les passifs liés à l'engagement de pension du PCS PC 140 & PC 200 OA Taxi/VVB. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont présentés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

4 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct Pension OA Taxi/VVB s'élevait à 323 354 EUR au 31 décembre 2025. Sefoplus OFP a comptabilisé à ce titre un total de 4 058 250 EUR au titre des provisions techniques pour retraite et décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant des CP 140 et CP 200 OA Taxi/VVB pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2025, à 4 462 757 EUR, dont 131 100 EUR restent à percevoir compte tenu du retard habituel dans les déclarations fournies par la KSZ. Une cotisation initiale a également été versée au cours de l'année 2025.

Le total des capitaux de pension bruts versés s'élevait, pour l'exercice 2025, à 17 451 EUR. Les autres dettes, d'un montant de 1 491 EUR, sont des dettes envers des prestataires de services et/ou l'administration fiscale.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Pension OA Taxi/VVB donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Solidarité
Secteurs Sefocam

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de pension d'entreprise (IPE), Sefoplus OFP, qui a mis en place au 31.12.2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct sur chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Description des prestations de solidarité

Le volet « solidarité » des engagements sociaux des secteurs Sefocam comprend les garanties suivantes :

- L'octroi d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans le flux de données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale). En l'espèce, il s'agit de 1 € / jour. Ce montant est calculé au prorata du taux d'emploi applicable pour la période de chômage économique ;
- L'octroi d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail due à une maladie (professionnelle) et/ou à un accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans le flux de données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale). En l'espèce, il s'agit de 1 € par jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'emploi applicable pendant la période d'incapacité de travail ;
- Une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital de constitution destiné au financement de cette rente s'élève à 2 000 € bruts.

Pour tous les secteurs, les prestations sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

Dans les accords sectoriels conclus en février 2026, il a été décidé que ces couvertures de solidarité seront étendues aux couvertures suivantes à compter du 1er janvier 2027 :

- L'octroi d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de congé préventif (code 53 dans le flux de données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale). En l'espèce, il s'agit de 1 € par jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'emploi applicable pour la période de chômage économique ;
- L'octroi d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de congé de maternité (code 51 dans le flux de données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale). En l'espèce, il s'agit de 1 € par jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'emploi applicable pendant la période de chômage économique ;

2 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les passifs liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam. Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet de solidarité :

Solidarité Sefocam	Affiliés au 01/01/2025	Retraite en 2025	Décès en 2025	Partants à la retraite en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
Garages	26 310	183	29	3 962	6 426	28 562
Carrosserie	4 862	50	3	714	845	4 940
Commerce de métaux	19 457	271	24	14 942	1 768	5 988
Métaux précieux	359	5	0	194	49	209
Récupération des métaux	1 942	15	2	228	337	2 034
Total	52 920	524	58	20 040	9 435	41 733

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Financement

3.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité des secteurs Sefocam sont placés dans un patrimoine distinct. Tous les actifs des 5 régimes de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés dans un seul patrimoine distinct, au sein duquel il existe une solidarité (les prestations de solidarité pour le secteur A peuvent être financées par les cotisations du secteur B).

Les actifs du patrimoine distinct « Solidarité des secteurs Sefocam » sont évalués à leur valeur de marché et se composent des fonds suivants :

- Les fonds transférés du « fonds de solidarité Sefocam » qui ont été transférés fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du transfert de l'institution de solidarité au 01.01.2022, conformément à la décision des Organismes sectoriels ;
- Les primes destinées au financement des engagements de solidarité des secteurs Sefocam.

Au 31 décembre 2025, l'actif s'élevait à 5 502 741 EUR, montant qui comprend également une provision de 1 084 000 EUR pour les obligations de solidarité relatives à l'année 2025.

3.2 Mode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant des secteurs Sefocam, dont la cotisation de solidarité nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion) est égale à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En exécution du plan de financement, les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Date	Cotisation prévue	Cotisation versée	Frais retenus
31/01/2025	58 953	58 953	2 538
28/02/2025	248 380	248 380	10 696
31/03/2025	110 817	110 817	4 772

30/04/2025	81 825	71 286	3 069
31/05/2025	214 611	214 611	9 241
30/06/2025	110 468	109 345	4 707
31/07/2025	81 568	81 568	3 511
31/08/2025	202 110	202 110	8 703
30/09/2025	98 302	99 681	4 291
31/10/2025	72 586	72 586	3 124
30/11/2025	307 084	240 573	10 359
31/12/2025	262 414	188 350	8 111

3.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé sur le total des cotisations patronales brutes annuelles, conformément à la convention collective sectorielle applicable, et s'élèvent à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

3.4 Prestations de solidarité versées

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2025.

Type de prestations de solidarité	Versement/Provisionnement
Provisions constituées en 2024	(-) 1 040 000
Prestations liées à l'incapacité de travail	(+) 995 119
Prestations liées au chômage économique	(+) 73 812
Prestations en cas de décès	(+) 74 000
Provision pour prestations 2025 (*)	(+) 1 084 000
Total des prestations	1 186 931

(*) Compte tenu du retard dans la transmission des données par l'ONSS, les prestations de solidarité autres que celles liées au décès seront comptabilisées dans l'année suivant celle au cours de laquelle les prestations assimilées ont été versées. Une provision est constituée pour tenir compte de cette situation.

4 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

5 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct de solidarité des secteurs Sefocam s'élevait à 4 417 392 EUR au 31 décembre 2025. Cette réserve peut être utilisée en cas d'augmentation soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet « solidarité » se sont élevées, pour l'exercice 2025, à 1 756 494 EUR, dont 206 288 EUR restent à percevoir, compte

tenu du retard habituel dans la transmission des déclarations par la KSZ. Au cours de l'année 2025, 196 516 EUR de cotisations relatives à l'exercice 2024 ont encore été versés.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Solidarité Sefocam-secteurs donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration

A stylized, circular signature in black ink.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A stylized, horizontal signature in black ink.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de prévoyance professionnelle (IPP)
agréé par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

Patrimoine distinct Solidarité
Industrie textile CP120 &
SCP120.01 & CP214

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP, qui a mis en place au 31 décembre 2025, a constitué 15 fonds distincts déjà opérationnels, établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) ainsi qu'un rapport annuel distinct pour chacun des comptes annuels de ces 15 fonds distincts. Les rapports annuels distincts relatifs aux fonds distincts ne contiennent que les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou qui ne sont pertinents que pour le fonds distinct concerné. Pour les autres éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation générale, la structure de gouvernance et les activités, il est renvoyé aux points 1 à 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

1 Description des prestations de solidarité

Le volet « solidarité » des engagements du secteur social de l'industrie textile comprend les garanties suivantes :

- L'octroi d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans le flux de données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale). En l'espèce, il s'agit de 0,50 € / jour, l'assimilation pouvant être accordée pour un maximum de 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'emploi applicable pour la période de chômage économique ;
- L'octroi d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail due à une maladie (professionnelle) et/ou à un accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans le flux de données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale). En l'espèce, il s'agit de 0,50 € par jour, l'assimilation pouvant être accordée pour un maximum de 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'emploi applicable pendant la période d'incapacité de travail ;
- L'octroi d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affiliée par jour d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité (code 51 dans le flux de données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale). En l'espèce, il s'agit de 0,50 € par jour, l'assimilation pouvant être accordée pour un maximum de 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'emploi applicable pendant la période de chômage économique ;
- Une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital de constitution destiné au financement de cette rente s'élève à 250 € bruts.

Ces prestations de solidarité sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

2 Population

Le tableau ci-dessous présente la population du patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les engagements liés à l'engagement de solidarité de l'industrie textile. Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet de solidarité :

Solidarité Textile	Affiliés au 01/01/2025	Pension en 2025	Décès en 2025	Départs en 2025	Nouveaux affiliés en 2025	Affiliés au 31/12/2025
PC 120	9 957	320	6	1 181	562	9 012
PC 214	1 668	34	0	214	167	1 587
PC 120.01	295	7	0	46	38	280

Total	11 920	361	6	1 441	767	10 879
--------------	---------------	------------	----------	--------------	------------	---------------

Ce sont les chiffres relatifs au patrimoine distinct dans lequel sont gérés les actifs et les passifs liés à l'engagement de solidarité de l'industrie textile. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont mentionnés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Financement

3.1 Gestion des actifs via un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité de l'industrie textile sont placés dans un patrimoine distinct. Étant donné qu'il n'y a pas de solidarité au sein du patrimoine distinct, tous les actifs des 3 régimes de solidarité de l'industrie textile sont gérés dans trois compartiments distincts.

- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel PC 120 sont gérés dans le compartiment PC 120 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel PSC 120.01 sont gérés dans le Compartiment PC 120.01 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel PC 214 sont gérés dans le Compartiment PC 214 ;

Les actifs du Patrimoine distinct Solidarité Industrie textile sont évalués à leur valeur de marché et se composent des fonds suivants :

- Pour le Compartiment PC 120 :
 - Les fonds transférés du « fonds de solidarité de l'industrie textile » qui ont été transférés fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du transfert de l'organisme de solidarité au 01.01.2022, conformément à la décision des promoteurs sectoriels (voir point 2.3) et qui correspondent aux primes de solidarité versées à partir du PCS PC 120, diminuées des prestations de solidarité accordées aux affiliés et aux bénéficiaires du PCS PC 120 ;
 - Les cotisations destinées au financement de l'engagement de solidarité de la CP 120, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 120 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment PSC 120.01 :
 - Les fonds transférés du « fonds de solidarité de l'industrie textile » qui ont été transférés fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du transfert de l'institution de solidarité au 01.01.2022, conformément à la décision des promoteurs sectoriels (voir point 2.3) et qui correspondent aux primes de solidarité versées à partir du PCS PSC 120.01, diminuées des prestations de solidarité accordées aux affiliés et aux bénéficiaires du PCS PSC 120.01 ;
 - Les cotisations destinées au financement de l'engagement de solidarité du PSC 120.01, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein du PSC 120.01 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment PC 214 :
 - Les fonds transférés du « fonds de solidarité de l'industrie textile » qui ont été transférés fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du transfert de l'institution de solidarité au 01.01.2022, conformément à la décision de l's sectoriels des promoteurs (voir point 2.3) et qui correspondent aux primes de solidarité versées à partir du PCS PC 214, diminuées des prestations de solidarité accordées aux affiliés et aux bénéficiaires du PCS PC 214 ;

- Les primes destinées au financement de l'engagement de solidarité de la CP 214, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 214 (voir point 2.4).

Le tableau suivant présente un aperçu des actifs au 31 décembre 2025 ainsi que de la provision pour les engagements relatifs à 2025 :

Compartiment	Actifs disponibles au 1er janvier 2026	Dont provision pour prestations 2025
Compartiment PC 120	241 939	92 000
Compartiment PC 214	160 259	2 000
Compartiment PC 120.01	9 903	2 000
Total	412 102	96 000

4 Mode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs relevant du secteur textile, dont la cotisation de solidarité nette (c'est-à-dire après déduction des frais de gestion) est égale à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En application du plan de financement, les cotisations suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Période	Cotisation prévue (*)	Cotisation versée	Frais retenus
Compartiment PC 120			
1er trimestre 2025	32 020	32 020	2 911
T2 2025	33 277	33 277	3 025
T3 2025	33 068	33 068	3 006
T4 2025	27 019	27 019	2 456
Compartiment PC 214			
1er trimestre 2025	9 522	9 522	866
T2 2025	9 554	9 554	869
T3 2025	9 466	9 466	860
T4 2025	9 285	9 285	844
Compartiment PC 120.01			
1er trimestre 2025	961	961	87
T2 2025	1 017	1 017	93
T3 2025	1 042	1 042	95
T4 2025	887	887	81

(*) Étant donné que le recouvrement des cotisations dans le cadre de ce régime n'est pas assuré par l'ONSS, la cotisation prévue sera toujours égale aux montants effectivement versés.

5 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage prélevé sur le total des cotisations patronales brutes annuelles, conformément à la CCT sectorielle applicable, et s'élèvent à 10 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel, etc.), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

6 Prestations de solidarité versées

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2025 par compartiment.

Période	Versement/Provisionnement
Compartiment PC 120	
Provision pour prestations 2024	110 000 (-)
Prestations liées à l'incapacité de travail	24 602 (+)
Prestations liées au chômage économique	72 121 (+)
Prestations liées à la protection de la maternité	851 (+)
Prestations en cas de décès	1 500 (+)
Provision pour prestations 2025 (*)	92 000 (+)
Total des prestations	91 074
Compartiment PC 214	
Provision pour prestations 2024	1 500 (-)
Prestations suite à une incapacité de travail	1 589 (+)
Prestations liées au chômage économique	0 (+)
Prestations liées à la protection de la maternité	382 (+)
Prestations suite à un décès	0 (+)
Provision pour prestations 2025 (*)	2 000 (+)
Total des prestations	2 471
Compartiment PC 120.01	
Provision pour prestations 2024	2 500 (-)
Prestations suite à une incapacité de travail	979 (+)
Prestations liées au chômage économique	1 304 (+)
Prestations liées à la protection de la maternité	38 (+)
Prestations en cas de décès	0 (+)
Provision pour prestations 2025 (*)	2 000 (+)
Total des prestations	1 821

(*) Compte tenu du retard dans la transmission des données par l'ONSS, les prestations de solidarité autres que celles liées au décès seront comptabilisées dans l'année suivant celle au cours de laquelle les prestations assimilées ont été versées. Une provision est constituée pour tenir compte de cette situation.

7 Investissements

Pour les informations relatives à la politique d'investissement, à l'allocation stratégique d'actifs (SAA) et aux risques d'investissement, nous renvoyons au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP pour l'exercice 2025.

8 Comptes annuels

Le capital libre du Fonds distinct de solidarité de l'industrie textile s'élevait à 316 103 EUR au 31 décembre 2025. Cette réserve peut être utilisée en cas d'augmentation soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet « solidarité » se sont élevées, pour l'exercice 2025, à 161 504 EUR, dont 39 371 EUR restent à percevoir, compte tenu du retard habituel dans la transmission des déclarations par la KSZ. Au cours de l'année 2025, 42 503 EUR de cotisations relatives à l'exercice 2024 ont encore été versés.

Le Conseil d'administration déclare que les comptes annuels de l'exercice 2025 du Patrimoine distinct Solidarité Industrie textile donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2025.

Au nom du Conseil d'administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)